

Le Tiers Etat se constitue en Assemblée nationale

Séances du 15-17 juin 1789

lundi 11 mai • 15h

> Place d'Albertas, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

L'abbé Sieyès
Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau
Nicolas Bergass
(Le crieur)

Le crieur –

Les trois ordres, clergé, noblesse et Tiers État, réunis le 5 mai 1789 en États généraux, siègent depuis cette date en chambres séparées. Le Tiers État ne peut se satisfaire de cette séparation qui consacre le vote par ordre : une voix pour le clergé ; une voix pour la noblesse ; une voix pour le Tiers État. Deux contre un. Résultat : le Tiers est toujours minoritaire. Les revendications du peuple ne peuvent être entendues. Malgré l'intervention du roi, aucune tentative de conciliation n'a pu aboutir. Le 10 juin, le Tiers prend l'offensive. Il décide la vérification des pouvoirs des députés et enjoint les privilégiés à se réunir à lui. C'est un échec. De rares curés acceptent de changer de camp. L'épreuve de force est pourtant engagée. Il faut alors choisir le nom de cette nouvelle assemblée. Sieyès, Mirabeau et Bergasse ne sont pas d'accord !

L'abbé Sieyès –

Messieurs,

[...] il est indispensable de s'occuper, sans délai, de la constitution de l'Assemblée. Il est constant, par le résultat de la vérification des pouvoirs, que cette Assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députations ne saurait être inactive par l'absence des députés de quelque bailliages, ou de quelques classes de citoyens ; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant. De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national, et que tous les représentants vérifiés sont dans cette Assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient, et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation; nulle autre Chambre de députés, simplement présumés, ne peut rien ôter à la force de ses délibérations; enfin, il ne peut exister entre le Trône et l'Assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif.

L'Assemblée juge donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*, est la seule dénomination qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, la seule qu'elle puisse adopter, tant qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents; elle ne cessera de les appeler, tant individuellement que collectivement, à

remplir l'obligation qui leur est imposée de concourir à la tenue des Etats généraux. A quelque moment que les députés absents se présentent dans le cours de la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle les recevra avec joie et s'empressera, après la vérification de leurs pouvoirs, de partager avec eux les grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France.

Mirabeau –

Chacun de vous sent, Messieurs, combien il serait facile aujourd'hui d'essayer, par un discours véhément, de nous porter à des résolutions extrêmes; vos droits sont si évidents, vos réclamations si simples, et les procédés des deux ordres si manifestement irréguliers, leurs principes tellement insoutenables, que le parallèle en serait au-dessous de l'attente publique.

Que dans les circonstances où le Roi lui-même a senti qu'il fallait donner à la France une manière fixe d'être gouvernée, c'est-à-dire une constitution, on oppose à ses volontés et aux vœux de son peuple les vieux préjugés, les gothiques oppressions des siècles barbares; qu'à la fin du XVIII^e siècle une foule de citoyens dévoile et suive le projet de nous y replonger, réclame le droit d'arrêter tout, quand tout doit marcher; c'est-à-dire de gouverner tout à sa guise, et qualifie cette prétention vraiment délirante de propriétés; que quelques personnes, quelques gens des trois États, parce que, dans l'idiome moderne, on les a appelés des ordres, opposent sans pudeur la magie de ce mot vide de sens à l'intérêt général, sans daigner dissimuler que leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec cet intérêt général; qu'ils veulent ramener le peuple de France à ces formes qui classaient la nation en deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés; qu'ils s'efforcent de perpétuer une prétendue constitution où un seul mot prononcé par cent-cinquante et un individus pourrait arrêter le Roi et 25 millions d'hommes; une constitution où deux ordres qui ne sont ni le peuple, ni le prince, se servent du second pour pressurer le premier, du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire tout ce qui n'est pas eux à la nullité; qu'enfin, tandis que vous n'attestez que les principes et l'intérêt de tous, plutôt que ne pas river sur nous les fers de l'aristocratie, ils invoquent hautement le despotisme ministériel, sûrs-qu'ils se croient de le faire dégénérer toujours par leurs cabales en une anarchie ministérielle; c'est le comble sans doute de la déraison orgueilleuse !

Et je n'ai pas besoin de colorer cette faible esquisse pour démontrer que la division des ordres, que le veto des ordres, que l'opinion et la délibération par ordre seraient une invention vraiment sublime pour fixer constitutionnellement l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patriciat, la bassesse dans le peuple, la division entre tous les intérêts, la corruption dans toutes les classes dont se compose la grande famille, la cupidité dans toutes les âmes, l'insignifiance de la nation, la tutelle du prince, le despotisme des ministres [...] !

C'est aux développements de la raison que la nature a remis la destinée éternelle des sociétés; et la raison seule peut faire des lois obligatoires et durables; et la raison et la loi seules doivent gouverner l'homme en société. Espérons donc, Messieurs, loin de nous décourager, et marchons d'un pas ferme vers un but qui ne saurait nous échapper.

Mais toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies, il ne nous reste que des partis décisifs et peut-être extrêmes... Extrêmes ! Oh ! non, Messieurs, la justice et la vérité sont toujours dans un sage milieu : les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir. Eh ! Qui donc pourrait réduire le peuple français à une telle situation ?

Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord; mais comment ? sous quelle forme ? sous quelle dénomination ?

En États généraux ? Le mot serait impropre; vous l'avez tous senti: il suppose trois ordres, trois États, et certes ces trois ordres ne sont pas ici. [...] Sans doute nous devons avoir des vues plus élevées, et former des vœux plus dignes

d'hommes qui aspirent à la liberté ; mais il faut s'accommoder aux circonstances et se servir des instruments que le sort nous a confiés. Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront directement aux premiers intérêts des contribuables, des classes les plus utiles et les plus infortunées, que vous pourrez compter sur leur appui, que vous serez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion publique, de la confiance, du dévouement illimité du peuple. Jusque-là, il est trop aisé de le diviser par des secours passagers, des dons éphémères, des accusations forcenées, des machinations ourdies de la main des courtisans. Il est trop facile de l'engager à vendre la constitution pour du pain. [...]

Le titre de *députés connus et vérifiés de la nation française* ne convient, ni à votre dignité, ni à la suite de vos opérations, puisque la réunion que vous voulez espérer et faciliter dans tous les temps vous forcerait à le changer. Ne prenez pas un titre qui effraye. Cherchez en un qu'on ne puisse vous contester, qui plus doux, et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements que vous permettront les événements, et puisse, au besoin, servir de lance comme d'aide aux droits et aux principes nationaux.

Telle est, à mon sens, la formule suivante : *représentants du peuple français*.

Qui peut vous disputer ce titre ? Que ne deviendra-t-il pas quand vos principes seront connus, quand vous aurez proposé de bonnes lois, quand vous aurez conquis la confiance publique ! — Que feront les deux autres alors ? — Adhéreront-ils ? Il le faudra bien ; et s'ils en reconnaissent la nécessité, que leur en coûtera-t-il de plus pour adhérer dans une forme régulière ? — refuseront-ils d'adhérer ? Nous prononcerons contre eux, quand tout le monde pourra juger entre nous.

Mais ce n'est point assez de constituer notre Assemblée, de lui donner un titre, le seul qui lui convienne, tant que les deux autres ordres ne se réuniront pas à nous en États généraux. Il faut établir nos principes : ces principes sages et lumineux, qui jusqu'à présent nous ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à nous, mais aux deux ordres, qu'on doit attribuer cette non-réunion des trois États que Sa Majesté a convoqués en une seule Assemblée.

Il faut montrer pourquoi et comment nous allons entrer en activité : pourquoi et comment nous soutenons que les deux ordres ne peuvent s'y mettre eux-mêmes en se séparant de nous. Il faut montrer qu'ils n'ont aucun veto, aucun droit de prendre des résolutions séparées des nôtres. Il faut annoncer nos intentions et nos vues ; il faut assurer, par une démarche également sage, légale et graduée, la solidité de nos mesures, maintenir les ressources du gouvernement, tant qu'on les fera servir au bien national, et présenter aux créanciers de l'État l'espoir de cette sécurité qu'ils désirent, que l'honneur national exige que nous leur offrions ; mais toujours en la faisant dépendre du succès de cette régénération nationale, qui est le grand et le premier objet de notre convocation et de nos vœux. [...]

Dans ce moment, je me borne à insister sur la convenance de la dénomination que j'ai adoptée de *représentants du peuple français*. Je dis la convenance, car je reconnais que la motion de M. l'abbé Sieyès est conforme à la rigueur des principes, et telle qu'on doit l'attendre d'un citoyen philosophe. Mais, Messieurs, il n'est pas toujours convenable de consulter uniquement le droit sans rien accorder aux circonstances. Il est cette différence essentielle entre le métaphysicien qui, dans la méditation du cabinet, saisit la vérité dans son énergique pureté, et l'homme d'État qui est obligé de tenir compte des antécédents, des difficultés, des obstacles ; il est, dis-je, cette différence entre l'instructeur du peuple et l'administrateur politique, que l'un ne songe qu'à ce qui est, et l'autre s'occupe de ce qui, peut être.

Le métaphysicien, voyageant sur une mappemonde, franchit tout sans peine, ne s'embarrasse ni des montagnes, ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes ; mais quand on veut réaliser le voyage, quand on veut arriver au but, il faut se rappeler sans cesse qu'on marche sur la terre, et qu'on n'est plus dans le monde idéal. Voilà, Messieurs, un des grands motifs de préférence pour la dénomination que j'ai mûrement réfléchi. [...]

Bergasse –

Non, Messieurs,

J'adopte, presque dans tous ses points, moi, la motion de M. l'abbé Sieyès. J'en eusse fait une à peu près semblable, s'il ne m'eût prévenu, et vous me permettrez de développer ici les motifs qui me portent à penser comme lui.

Il n'est aucun de nous qui ne sente que nous ne pouvons différer davantage de nous constituer. Nous avons dû nous condamner à l'inaction dans laquelle nous avons vécu jusqu'à présent, tant que nous avons eu l'espoir de ramener dans la salle de l'Assemblée nationale, pour y délibérer en commun avec nous, les députés de la noblesse et les députés du clergé. Peut-être cet espoir n'est-il pas perdu sans retour, du moins faut-il toujours le conserver ; mais, quoi qu'il en soit, notre inaction, qui fut sage dans le principe, cesserait de l'être aujourd'hui, si nous pouvions y persister encore. [...]

Vous direz à la nation : que si vous n'avez pas voulu vous désister, même d'une manière provisoire, de la délibération par tête, c'est qu'il ne vous a pas été permis d'oublier que l'œuvre principale à laquelle vous êtes appelés est une Constitution à faire ; c'est que vous avez compris que pour travailler à cette œuvre avec quelque succès il faut que tous ceux qui y coopèrent aient une volonté semblable, tendent au même but, s'unissent dans les mêmes habitudes ; c'est que vous êtes convaincus que votre constitution ne serait qu'un assemblage de pièces peu faites pour aller ensemble, si les hommes destinés à en tracer le plan n'entretenaient entre eux une communication intime et de tous les instants ; c'est que vous n'avez pu persuader qu'une Constitution étant une chose commune, où tous les intérêts doivent être ordonnés pour l'intérêt général, il fût sage, il fût même possible de déterminer une Constitution, en isolant les intérêts, en les faisant, pour ainsi dire, délibérer à part, en les séparant avec une attention puérile, quand le bien public exige, avec autant d'empire, qu'ils soient confondus. [...]

Vous direz à la nation : que les professions honorables étant aussi celles auxquelles le pouvoir est attaché, telles que la profession militaire, la magistrature supérieure, les premières dignités de l'Église, vous n'avez pas eu de peine à voir que, de la seule distinction des ordres, il résultait que la totalité des citoyens se seraient naturellement divisée en deux classes : la classe des nobles qui aurait gouverné, et la classe nombreuse du peuple à laquelle on n'aurait laissé d'autres destinées que d'obéir, sans espoir de jamais gouverner à son tour ; et si partout où beaucoup d'hommes gouvernent par le seul privilège de la naissance, l'aristocratie existe avec tous ses abus, vos commettants comprendront facilement que lorsque vous vous êtes élevés avec tant de persévérance et de force contre la distinction des ordres, lorsque vous avez refusé de rien entreprendre sous un pareil régime, même pour la prospérité commune, c'est qu'en combattant cette distinction funeste, c'était aussi l'aristocratie, c'est-à-dire le pire de tous les gouvernements, que vous vous occupiez de combattre.

Vous prouverez à la noblesse : qu'une aristocratie, sous un monarque, chez un peuple surtout très-nombreux, et qui n'est pas accoutumé à la servitude personnelle, ne saurait être durable, qu'il n'est pas possible que bien promptement une institution de cette espèce ne devienne odieuse au prince comme au peuple : au peuple, qu'elle écrase et qu'elle humilie ; au prince, dont elle empêche plus qu'elle ne modère la puissance.

Vous prouverez à la noblesse : que par la nature même des choses, il faut absolument qu'une aristocratie intermédiaire entre le prince et le peuple, après des convulsions plus ou moins longues, finisse par amener après elle le despotisme ou l'anarchie : le despotisme, si le peuple se livre au prince, pour se venger de ses tyrans ; l'anarchie, si le peuple, las de ses fers, s'agite pour les briser.

Vous prouverez à la noblesse : que vouloir l'aristocratie, c'est vouloir le pouvoir, et non pas la liberté ; que la liberté est une chose tellement commune, qu'il est impossible qu'elle existe, partout où l'on peut dire qu'un citoyen a plus de liberté qu'un autre. [...]

Vous représenterez au clergé, et vous ne serez pas démentis par les dignes pasteurs que vous avez l'avantage de compter maintenant au nombre des membres de cette Assemblée, que s'isoler de la nation, s'éloigner du peuple, c'est aller précisément contre l'esprit de son institution ; que le vœu de la religion comme de la politique bien entendue est essentiellement l'égalité des hommes ; que dans une occasion où il s'agit de faire le bien de tous, en se rapprochant de cette égalité précieuse, il y a une sorte de disconvenance à ce que les ministres de la religion délibèrent à part, comme si leur intérêt pouvait jamais être autre chose que l'intérêt commun ; qu'en se séparant ainsi, loin de rendre la religion chère au peuple, ils accoutument un peu trop à penser qu'elle est étrangère aux grandes discussions que le bien public peut occasionner ; que s'il est vrai, en particulier, qu'un ministre de la religion n'obtient jamais plus de vénération et de confiance que lorsqu'il vit d'une vie simple et commune, que lorsque les besoins de ses frères sont les siens, que lorsqu'il partage avec eux tout ce qui peut leur arriver de prospérité ou d'infortune, ce n'est peut-être pas un spectacle, bien moral, un spectacle bien propre à ramener parmi nous le respect pour les idées religieuses, que de voir l'élite de nos pasteurs détachés de la grande masse de la nation [...].

Enfin, Messieurs, vous exposerez au prince : qu'en vous élevant, comme vous l'avez fait, contre la distinction des ordres, c'est aussi sa légitime autorité que vous vous êtes occupés de garantir ou de défendre. [...]

Vous exposerez au prince, et cette pensée sera chère à son cœur : que si vous formez des souhaits pour que cette malheureuse distinction des ordres ne se reproduise jamais, c'est que vous sentez que, par elle, il se trouverait pour toujours isolé de son peuple ; c'est que vous sentez qu'il s'élèverait sans retour entre le trône et la nation une barrière fatale, que ni le peuple, ni le monarque lui-même, ne pourraient franchir. [...]

Ces idées, et bien d'autres encore, vous saurez les développer avec ce caractère de grandeur, cette espèce de majesté tranquille, qui convient aux vérités qui ont le bien universel des hommes pour objet. Il y a dans la raison une force souveraine, contre laquelle toutes les autres forces sont impuissantes, et comme vous ne parlerez que le langage de la raison la plus pure, vous ne devez douter ni de l'effet que vous produirez, ni des conséquences heureuses qui résulteront pour le prince et la nation, de votre fermeté à défendre les bons principes, et de votre attention à ne vous en départir jamais dans le système de conduite que vous avez adopté. [...]

Le crieur –

L'Assemblée considérant :

Que ces deux classes privilégiées ne sont pas la nation, mais dans la nation ;

Que la nation en admettant dans son sein des classes distinctes de citoyens, n'a jamais pu consentir que l'absence des représentants de ces classes l'empêcherait elle-même de se constituer dans ses représentants. Que si cela était, il s'ensuivrait qu'un peuple, composé de vingt-quatre millions d'individus, cesserait d'être un corps politique et national, ne pourrait se constituer, parce que les députés de trois ou quatre cent mille hommes de la nation s'opposeraient à sa constitution et à sa représentation légale ;

Qu'une telle maxime, que l'abus du pouvoir des grands a établie dans les gouvernements aristocratiques, est absolument contraire au gouvernement monarchique ; ce serait une autorité élevée contre le Roi et la nation, ce serait détruire les principes de la monarchie, que l'Assemblée soutiendra toujours dans toute leur intégrité ;

A arrêté de se constituer en Assemblée nationale.

« *Nous sommes ici par la volonté du peuple !* »

Séance royale du 23 juin 1789

lundi 11 mai • 16h

> Place de l'Université (Institut d'études politiques) • 25, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Le marquis de Dreux-Brézé
Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau
(Le crieur)

Le crieur –

Le 17 juin 1789, les députés du Tiers aux États généraux ont décidé de se constituer en Assemblée nationale. Cette audace surprend le Roi. Rapidement pourtant, ce dernier se ressaisit. Sous l'influence de son entourage et sous un faux prétexte, il fait fermer la salle où les députés se réunissaient. Mis à la rue par cette porte close, le Tiers hésite. Il finit par se regrouper dans la salle du Jeu de Paume. C'est là que, par l'enthousiasme, il jure de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Le 23 juin, le Roi riposte en convoquant tous les députés. Il annule toutes les décisions du Tiers, et menace de dissoudre l'Assemblée nationale. Après son discours, les privilégiés se retirent, satisfaits. Mais le Tiers décide de rester. Mirabeau lance alors sa célèbre apostrophe au marquis de Dreux-Brézé, maître des cérémonies, venu leur intimer l'ordre de quitter les lieux.

Le marquis de Dreux-Brézé –

Messieurs,

J'ai le privilège de vous donner lecture des intentions de sa Majesté le roi, concernant la présente tenue des États généraux. Cette déclaration est adressée aux représentants des trois ordres de la nation française, et ne saurait souffrir aucun désordre.

« Messieurs, vous dit le roi,

« Je croyais avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous rassembler, lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce que je voulais faire pour son bonheur. Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et du zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des prospérités que cette union devait lui procurer. Les États généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point pu encore s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits.

« Je veux le croire, et j'aime à le penser, que les Français ne sont pas changés. Mais, pour éviter de faire à aucun de vous des reproches, je considère que le renouvellement des États généraux après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation, si différent de celui qui rassemblait vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérées. Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon royaume, que je viens en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. [...] La volonté du roi, concernant la présente tenue des États généraux, est la suivante :

« Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume; que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois Chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation. En conséquence, le Roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers État, le 17 de ce mois, ainsi que celle qui auraient pu s'en-suivre, comme illégales et inconstitutionnelles.

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bien-faisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité.

« Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout le bonheur de mes peuples; et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits. Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les Chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. [...] »

Telles sont, Messieurs, les intentions du Roi. Agissez en conséquence !

Mirabeau –

Comment ! On nous ordonne !

J'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature ? l'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux ? Qui vous fait ce commandement ? Votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses ? Votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous, de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin, de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous. Mais la liberté de vos délibérations est enchaînée, une force militaire environne l'Assemblée. Où sont les ennemis de la nation ? Catilina est-il à nos portes ? Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment; il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir fait la constitution.

Le marquis de Dreux-Brézé –

Messieurs, vous avez entendu les intentions du Roi !

Mirabeau, indigné –

Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des États généraux ; vous, qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter tout équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force. Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes.

Tel est le vœu de l'Assemblée ! Tel est le vœu de l'Assemblée ! [...]

C'est aujourd'hui que je bénis la liberté de ce qu'elle mûrit de si beaux fruits dans l'Assemblée nationale. Assurons notre ouvrage, en déclarant inviolable la personne des députés aux États généraux. Ce n'est pas manifester une crainte : c'est agir avec prudence ; c'est un frein contre les conseils violents qui assiègent le trône.

Le crieur –

L'Assemblée nationale déclare que la personne de chaque député est inviolable ; que tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions, ou discours par lui faits aux États généraux ; de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital.

L'Assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen

Séance du 1^{er} août 1789

lundi 11 mai • 17h

> Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Gui-Jean-Baptiste Target
Boniface-Louis-André comte de Castellane
(Le crieur)

Le crieur –

L'été 1789 est celui de tous les possibles. L'Assemblée constituante, face à laquelle s'est incliné le roi, déborde de projets et d'idées nouvelles. Les députés souhaitent rédiger un texte inviolable qui marquera la postérité. Ce texte proclamera l'ensemble des droits imprescriptibles de l'homme, en tous les temps et pour tous les lieux.

Problème : la prise de la Bastille inquiète, les troubles se multiplient. N'est-il pas dangereux, dans ce chaos, de proclamer les droits des individus ? Faut-il y joindre l'énoncé de leurs devoirs ? Le débat débute le 1er août 1789 au sein de la Constituante. Les visions s'opposent. Gui-Jean-Baptiste Target et le comte de Castellane prononcent alors les deux discours que vous allez entendre. Le 26 août, est officiellement adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Target –

Citoyens, citoyennes,

Placera-t-on à la tête de la constitution la déclaration des droits de la société?

Voilà la question qui doit nous occuper en ce moment. Nous sommes appelés à fixer la constitution. Comment peut-on se persuader qu'en se livrant à l'examen d'une déclaration des droits de l'homme, c'est s'écarter du travail principal auquel nous sommes appelés ? Je pense que le contraire est facile à prouver ; c'est remplir le vœu de nos commettants, c'est remplir la moitié des fonctions qu'ils nous ont confiées, que de faire cette déclaration des droits. C'est enfin se soumettre à leur intention, et céder à leur empressement.

Quel est l'objet de la constitution ? C'est l'organisation de l'État.

Quel en est le but ? C'est le bonheur public.

Quel est le moyen d'y parvenir ? C'est la constitution.

Quel est le bonheur public ? ce n'est pas, si l'on considère en masse tous les individus, ce n'est pas l'accomplissement

du désir ; ce ne sont pas les passions qui ne cessent de nous agiter, vaine chimère que l'homme poursuit sans cesse : c'est le bonheur naturel, qui n'ôte rien aux autres ; c'est l'exercice plein, entier et libre de tous les droits. Voilà la véritable fin de tout gouvernement.

Et cependant on nous propose de laisser ignorer à nos commettants quels sont ces droits ! Ils sont inutiles à publier, dit-on ; et, par une assertion plus étonnante encore, les lumières qui sont répandues parmi le peuple conduisent à la licence.

Ce sont là les prétextes que l'on oppose contre des vérités immuables, contre des vérités qui sont dans la nature des choses. L'on veut enfin nous forcer à choisir des moyens ayant de nous en assurer la fin. Non, sans doute : les vérités que nous avons à publier ne sont pas assez connues. L'ont-elles été des peuples de l'Asie ? L'ont-elles été des tyrans qui ont fait gémir le monde sous le poids de leur orgueil et sous l'oppression ? L'ont-elles été des peuples de l'Europe, qui nous environnent, et dont les plus libres conservent encore les ruines des monuments du despotisme ? L'ont-elles été du peuple que l'habitude de l'esclavage a abruti, et qui ignore jusqu'à son titre d'homme ?

Il ne faut pas instruire les peuples, dit-on. Ce ne sont point les lumières que l'on doit craindre. La vérité ne peut être dangereuse ; elle apprend à l'homme quels sont ses droits, quels sont ses titres ; elle lui apprend aussi quels sont ses devoirs. En apprenant à l'homme quels sont ses droits, il respectera ceux des autres ; il sentira qu'il ne peut jouir des siens qu'en n'attaquant pas ceux des autres, et il sentira enfin que la force de son droit est dans le respect qu'il aura pour celui des autres. C'est ainsi que la vérité devient utile, et que la lumière, qui brille sur ces beaux fondements, brille aussi dans les siècles autant que dans la monarchie sur laquelle elle repose.

J'ajouterai que quelques hommes s'efforcent inutilement de dérober la lumière aux hommes : la vérité frappe à la porte de tous les esprits, et les erreurs que nous aurions favorisées seraient un crime dont nous serions les premiers coupables et les premiers punis.

Le peuple ne sommeille pas toujours ; il rassemble ses forces pour secouer le joug dont on le fatigue ; c'est à nous à diriger ses efforts avec sagesse, avec prudence. Je crois donc que les droits des hommes ne sont pas assez connus, qu'il faut les faire connaître. Je crois que, loin d'être dangereuse, cette connaissance ne peut être qu'utile.

Si nos ancêtres eussent fait ce que nous allons faire, s'ils eussent été instruits comme nous le sommes, si des articles positifs eussent opposé des barrières insurmontables au despotisme, nous n'en serions pas où nous en sommes. C'est en gravant sur l'airain la déclaration des droits de l'homme, que nous devons faire cesser les vices de notre gouvernement, et en préserver la postérité.

Comte de Castellane –

Messieurs,

Si vous daignez jeter les yeux sur la surface du globe terrestre, vous frémirez avec moi, sans doute, en considérant le petit nombre des nations qui ont conservé, je ne dis pas la totalité de leurs droits, mais quelques idées, quelques restes de leur liberté ; et sans être obligé de citer l'Asie entière, ni les malheureux Africains qui trouvent dans les îles un esclavage plus dur encore que celui qu'ils éprouvaient dans leur patrie ; sans, dis-je, sortir de l'Europe, ne voyons-nous pas des peuples entiers qui se croient la propriété de quelques seigneurs ; ne les voyons-nous pas presque tous s'imaginer qu'ils doivent obéissance à des lois faites par des despotes, qui ne s'y soumettent pas ? En Angleterre même, dans cette île fameuse qui semble avoir conservé le feu sacré de la liberté, n'existe-t-il pas des abus qui disparaîtraient si les droits des hommes étaient mieux connus ?

Mais c'est de la France que nous devons nous occuper ; et je le demande, Messieurs, est-il une nation qui ait plus constamment méconnu les principes d'après lesquels doit être établie toute bonne constitution ? Si l'on en excepte le règne de Charlemagne, nous avons été successivement soumis aux tyrannies les plus avilissantes. A peine sortis de la barbarie, les Français éprouvent le régime féodal, tous les malheurs combinés que produisent l'aristocratie, le despotisme et l'anarchie ; ils sentent enfin leurs malheurs ; ils prêtent aux rois leurs forces pour abattre les tyrans particuliers ; mais des hommes aveuglés par l'ignorance ne font que changer de fers ; au despotisme des seigneurs succède celui des ministres. Sans recouvrer entièrement la liberté de leur propriété foncière, ils perdent jusqu'à leur liberté personnelle ; le régime des lettres de cachet s'établit.

N'en doutons pas, Messieurs, l'on ne peut attribuer cette détestable invention qu'à l'ignorance où les peuples étaient de leurs droits. Jamais, sans doute, ils ne l'auront approuvée, jamais les Français, devenus fous tous ensemble, n'ont dit à leur Roi :

« Nous te donnons une puissance arbitraire sur nos personnes : nous ne serons libres que jusqu'au moment où il te conviendra de nous rendre esclaves, et nos enfants aussi seront esclaves de tes enfants : tu pourras à ton gré, nous enlever à nos familles, nous envoyer dans des prisons, où nous serons confiés à la garde d'un geôlier choisi par toi, qui, fort de son infamie, sera lui-même hors des atteintes de la loi. Si le désespoir, l'intérêt de ta maîtresse ou d'un favori convertit pour nous en tombeau ce séjour d'horreur, on n'entendra pas notre voix mourante ; ta volonté réelle ou supposée l'aura rendu juste ; tu seras seul notre accusateur, notre juge et notre bourreau. »

Jamais ces exécrables paroles n'ont été prononcées ; toutes nos lois défendent d'obéir aux lettres de cachet ; aucune ne les approuve ; mais le peuple seul peut faire respecter les lois. Que pouvaient les parlements, ces soi-disant gardiens de notre constitution ; que pouvaient-ils contre des coups d'autorité dont ils éprouvaient eux-mêmes les funestes effets ? Que pourraient même les représentants de la nation contre les futurs abus qui s'introduiraient dans l'exercice du pouvoir exécutif, si le peuple entier ne voulait faire respecter les lois qu'ils auraient promulguées ?

J'ai répondu, ce me semble, à ceux qui pensent qu'une déclaration des droits des hommes est inutile : il en est encore qui vont plus loin, et qui la croient dangereuse en ce moment, où tous les ressorts du gouvernement étant rompus, la multitude se livre à des excès qui leur en font craindre de plus grands. Mais, Messieurs, je suis certain que la majorité de ceux qui m'écoutent pensera, comme moi, que le vrai moyen d'arrêter la licence est de poser les fondements de la liberté : plus les hommes connaîtront leurs droits, plus ils aimeront les lois qui les protègent, plus ils chériront leur patrie, plus ils craindront le trouble ; et si des vagabonds compromettent encore la sûreté publique, tous les citoyens qui ont quelque chose à perdre se réuniront contre eux.

Je crois donc, Messieurs, que nous devons placer une déclaration des droits des hommes à la tête de notre constitution. Quoique décidé dans mon opinion particulière entre celles qui nous ont été proposées, je pense que celle que nous adopterons doit être discutée avec soin, et que nous pourrions peut-être ne rejeter en totalité aucune de celles qui nous ont été proposées ; je crois que cette même déclaration doit être admise avant les lois, dont elle est la source, et dont elle réparera dans la suite les imperfections ou les omissions.

En revenant donc à la question simple, pour opiner sur la question de savoir s'il faut ou non orner le frontispice de notre constitution d'une déclaration des droits des hommes, je me décide entièrement pour l'affirmative.

Le crieur –

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette

Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. [...]

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. [...]

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. [...]

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. [...]

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

En faveur des juifs
Séance du 23 décembre 1789

mardi 12 mai • 15h

> Place d'Albertas, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

L'abbé Grégoire
(Le crieur)

Le crieur –

Le XVIII^e siècle fut celui des Lumières, et de la lutte contre l'obscurantisme. La prise de position courageuse de Voltaire, lors de l'Affaire Calas, avait marqué les esprits. La question juive, de la même manière, agite les consciences. Que faire de cette minorité persécutée ? Faut-il lui donner accès à la citoyenneté, ainsi qu'en disposent les autres Français ? L'abbé Grégoire, s'il ne peut prononcer ce discours, lui assure une grande notoriété en le publiant et en le diffusant massivement. Il y proteste contre la haine, les préjugés et les insultes subis par les fidèles de cette religion, et contre les interdits qui les frappent. Mirabeau et Robespierre, la plupart des révolutionnaires s'engagent en faveur des juifs, pour les assimiler à la nation française. Ce combat, achevé en 1791, témoigne du caractère généreux de la Révolution.

L'abbé Grégoire –

La dispersion des juifs, errants, malheureux, proscrits dans tout l'univers depuis dix-huit siècles, est un événement unique dans l'histoire. J'ai toujours cru qu'ils étaient hommes ; vérité triviale, mais qui n'est pas encore démontrée pour ceux qui les traitent en bêtes de somme, et qui n'en parlent que sur le ton de mépris ou de la haine. J'ai toujours pensé qu'on pourrait recréer ce peuple, l'amener à la vertu, et partant au bonheur. [...]

Messieurs, vous avez consacré les droits de l'homme et du citoyen, permettez qu'un curé catholique élève la voix en faveur de 50 000 juifs épars dans le royaume, qui, étant hommes, réclament les droits de citoyens.

Depuis 15 ans j'étudie les fastes et les usages de ce peuple singulier, et j'ai quelque droit de dire qu'une foule de personnes prononcent contre lui avec une légèreté coupable. Des préventions défavorables infirmeraient d'avance tous mes raisonnements, si je ne parlais des hommes qui, supérieurs aux préjugés, n'interrogeront que la justice. C'est avec confiance, Messieurs, que plaidant la cause des malheureux : juifs devant cette auguste Assemblée, j'adresse à vos esprits le langage de la raison, à vos cœurs celui de l'humanité. [...]

Les États généraux ayant été convoqués, la France a vu luire l'aurore du bonheur, un rayon d'espérance est tombé sur les juifs. Au mois de mai dernier, des lettres du garde des sceaux, remises par les intendants, autorisaient les juifs à s'assembler par devant leurs syndics en la manière accoutumée, pour nommer chacun deux députés dans les provinces respectives, et apporter les cahiers de leurs doléances, qui devaient être fondus en un seul lors de leur réunion dans la capitale, remis ensuite au garde des sceaux pour en référer au Roi, ce qui s'est fait [...].

Depuis la prise de Jérusalem, il est peu de contrées en Europe où les Juifs n'aient pas été sans cesse entre les poignards et la mort, chassés, pillés, massacrés, brûlés, L'univers en entier s'est acharné sur le cadavre de cette nation ; presque toujours leur mieux fut de ne verser que des larmes, et leur sang a rougi l'univers. Nous ne parlons qu'avec horreur du massacre de la Saint-Barthélemy ; mais les juifs ont été 200 fois victimes de scènes aussi tragiques et quels étaient les meurtriers ?

Depuis 17 siècles, les juifs se débattent, se soutiennent à travers les persécutions et le carnage. Toutes les nations se sont vainement réunies pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les nations. Les Assyriens, les Perses, les Mèdes, les Grecs et les Romains ont disparu, et les juifs, dont ils ont brisé le sceptre, survivent avec leurs lois aux débris de leur royaume et à la destruction de leurs vainqueurs. Tel serait un arbre qui n'aurait plus de tige, et dont les rameaux épars continueraient de végéter avec force, la durée de leurs maux s'est prolongée jusqu'à nos jours. Pour eux la vie est encore un fardeau ; pour eux le jour s'écoule sans autre consolation, dit l'un d'entre eux, que d'avoir fait un pas vers le tombeau. [...]

À la honte de notre siècle, le nom juif est encore un opprobre, et très-souvent des disciples du maître le plus charitable, insultent à des malheureux, dont le crime est d'être juif, et qui rampent sur nos routes couverts des lambeaux de la pauvreté.

Dans ce siècle qui se qualifie par excellence, le siècle des lumières, qui se vante de rendre à l'homme ses droits et sa dignité première, c'est toujours à mes yeux un phénomène moral de voir quelquefois ceux qui parlent le plus de tolérance faire une exception éclatante contre les juifs, souvent sans avoir de notion précise sur la tolérance, sans savoir même discerner les diverses acceptions de ce terme [...]

En peu de mots, on peut résumer les objections formées contre les juifs. Ils sont, nous dit-on, corrompus et dégradés ; et de là on conclut, à la honte de la raison, qu'il ne faut pas chercher à les régénérer ; on objecte que la chose est impossible. Et quand on répond victorieusement que la possibilité est établie par le fait des juifs d'Hambourg, Amsterdam, La Haye, Berlin, Bordeaux, etc., et qu'une expérience infaillible anéantit toute réclamation et lève tous les doutes, la haine et la prévention sont telles, qu'on répond en répétant des objections anéanties. Il semble que sur cet article la pauvre raison soit en possession de délirer.

On voit trop souvent des hommes de fer, qui profanent le terme de bonté ; ils ont la générosité de chérir les humains à 2 000 ans ou 2 000 lieues de distance ; leurs cœurs s'épanouissent en faveur des Ilotes et des nègres, tandis que le malheureux qu'ils rencontrent obtient à peine d'eux un regard de compassion ; et voilà à notre porte les rejetons de ce peuple antique, des frères désolés, à la vie desquels on ne peut se défendre d'un déchirement de cœur ; sur qui, depuis la destruction de leur métropole, le bonheur n'a pas lui. Ils n'ont trouvé autour d'eux que des outrages et des tourments, dans leurs âmes que des douleurs, dans leurs yeux que des larmes ; s'ils ne sont point assez vertueux pour mériter des bienfaits, ils sont assez malheureux pour en recevoir ; tant qu'ils seront esclaves de nos préjugés et victimes de notre haine, ne vantons pas notre sensibilité. Dans leur avilissement actuel, ils sont plus à plaindre que coupables ; et telle est leur déplorable situation, que pour n'en être pas profondément affecté, il faut avoir oublié qu'ils sont hommes, ou avoir soi-même cessé de l'être.

Depuis dix-huit siècles, les nations foulent aux pieds les débris d'Israël ; la vengeance divine déploie sur eux ses rigueurs ; mais nous a-t-elle chargés d'être ses ministres ? La fureur de nos pères a choisi ses victimes dans ce troupeau désolé ; quel traitement réservez-vous aux agneaux timides échappés du carnage et réfugiés dans vos bras ? Est-ce assez de leur laisser la vie en les privant de ce qui peut la rendre supportable ? Votre haine fera-t-elle partie de l'héritage de vos enfants ? Ne jugez plus cette nation que sur l'avenir ; mais si vous envisagez de nouveau les crimes passés des juifs, que ce soit pour déplorer l'ouvrage de nos aïeux. Acquittons leurs dettes et la nôtre, en rendant à la société un peuple malheureux et nuisible, que d'un seul mot vous pouvez rendre plus heureux et utile.

Arbitres de leur sort, vous bornerez-vous, Messieurs, à une stérile compassion? N'auront-ils conçu des espérances que pour voir doubler leurs chaînes et river leurs fers, et par qui?... Par les représentants généreux d'un peuple dont ils ont cimenté la liberté, en abolissant l'esclavage féodal. Certes, Messieurs, le titre de citoyen français est trop précieux, pour ne pas le désirer ardemment: des nations voisines ont recueilli avec bonté les débris de ce peuple; nous avons reçu d'elles l'exemple; il est digne de nous de le donner au reste des nations. Vous avez proclamé le Roi restaurateur de la liberté; il serait humilié de régner sur des hommes qui n'en jouiraient pas: 50 000 Français se sont levés esclaves, il dépend de vous qu'ils se couchent libres.

Un siècle nouveau va s'ouvrir, que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, et que la postérité, bénissant vos travaux, applaudisse d'avance à la réunion de tous les cœurs. Les juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre les peuples; et sur eux comme sur vous la révolution étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à la haine de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même bercail; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leur têtes et sécher leurs larmes; et qu'enfin le juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami.

Contre le marc d'argent

Séance du 25 janvier 1790

mardi 12 mai • 16h

> Place de l'Université (Institut d'études politiques) • 25, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Robespierre
(Le crieur)

Le crieur –

Fin 1789, les membres de l'Assemblée nationale achèvent la rédaction de la Constitution, qu'ils s'étaient promis de donner à la France huit mois plus tôt. Mais déjà, les ambitions généreuses de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont abandonnées. Le législateur, en effet, décide de distinguer plusieurs catégories de citoyens en fonction du seul critère de l'argent. Les citoyens dits « actifs » devront payer une première contribution. Cette contribution les autorisera à se réunir et à nommer les électeurs, mais seulement parmi les plus riches d'entre eux. Seuls les plus riches desdits électeurs, enfin, seront autorisés à se porter candidats. S'élabore donc un système de triple filtrage censitaire, où seuls 50 000 personnes disposent de l'ensemble des droits politiques.

Drôle de Révolution ? Pas tellement. Les députés appartiennent dans leur immense majorité aux classes fortunées et n'entendent pas abandonner leur monopole. Ils ont en outre une méfiance instinctive pour le peuple, qu'ils voient comme illettré et fauteur de troubles. Il a pris la Bastille et brûlé les châteaux ! De rares démocrates protestent face à cette confiscation de la liberté. Ainsi Robespierre, dans le discours qui suit, prononcé à la chambre le 25 janvier 1790.

Robespierre –

Messieurs,

J'ai douté un moment si je devais vous proposer mes idées sur des dispositions que vous paraissiez avoir adoptées. Mais j'ai vu qu'il s'agissait de défendre la cause de la nation et de la liberté, ou de la trahir par mon silence, et je n'ai plus balancé.

J'ai même entrepris cette tâche avec une confiance d'autant plus ferme que la passion impérieuse de la justice et du bien public, qui l'imposait, m'était commune avec vous, et que ce sont vos propres principes et votre propre autorité que j'invoque en leur faveur.

Pourquoi sommes-nous rassemblés dans ce temple des rois ? sans doute pour rendre à la nation française l'exercice des droits imprescriptibles qui appartiennent à tous les hommes. Tel est l'objet de toute constitution politique. Elle est juste, elle est libre, si elle le remplit : elle n'est qu'un attentat contre l'humanité, si elle le contraire. Vous avez vous-mêmes reconnu cette vérité d'une manière frappante, lorsqu'avant de commencer votre grand ouvrage, vous avez décidé qu'il fallait déclarer solennellement ces droits sacrés, qui sont comme les bases éternelles sur lesquelles il doit reposer :

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

« La souveraineté réside essentiellement dans la nation. »

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants, librement élus.

« Tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans aucune autre distinction que celle de leur vertu et de leurs talents. »

Voilà les principes que vous avez consacrés ; il sera facile maintenant d'apprécier les dispositions que je me propose de combattre, il suffira de les rapprocher de ces règles invariables de la société humaine.

1° La loi est-elle l'expression de la volonté générale, lorsque le plus grand nombre de ceux pour qui elle est faite ne peut concourir à sa formation ? non. Cependant interdire à tous ceux qui ne paient pas une contribution égale à trois journées d'ouvriers le droit même de choisir les électeurs destinés à nommer les membres de l'Assemblée législative, qu'est-ce autre chose que rendre la majeure partie des Français absolument étrangère à la formation de la loi ? Cette disposition est donc essentiellement anti-constitutionnelle et anti-sociale ?

2° Les hommes sont-ils égaux en droits, lorsque les uns, jouissant exclusivement de la faculté de pouvoir être élus membres du corps législatif, ou des autres établissements publics, les autres de celle de les nommer seulement, les autres restent privés en même temps de tous ces droits ? Non ; telles sont cependant les monstrueuses différences qu'établissent entre eux les décrets qui rendent un citoyen actif ou passif, moitié actif, ou moitié passif, suivant les divers degrés de fortune qui lui permettent de payer trois journées, dix journées d'imposition directe ou un marc d'argent ? Toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles, anti-sociales.

3° Les hommes sont-ils admissibles à tous les emplois publics sans autre distinction que celle des vertus et des talents, lorsque l'impuissance d'acquitter la contribution exigée les écarte de tous les emplois publics, quels que soient leurs vertus et leurs talents ? non ; toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles et anti-sociales.

4° Enfin la nation est-elle souveraine, quand le plus grand nombre des individus qui la composent est dépouillé des droits politiques qui constituent la souveraineté ? non, et cependant vous venez de voir que ces mêmes décrets les ravissent à la plus grande partie des Français. Que serait donc votre déclaration des droits si ces décrets pouvaient subsister ? une vaine formule. Que serait la nation ? esclave : car la liberté consiste à obéir aux lois qu'on s'est données, et la servitude à être contraint de se soumettre à une volonté étrangère. Que serait votre constitution ? une véritable aristocratie. Car l'aristocratie est l'état où une partie des citoyens est souveraine et le reste est sujet, et quelle aristocratie ! la plus insupportable de toutes, celle des riches. Tous les hommes nés et domiciliés en France sont membres de la société politique, qu'on appelle la nation française, c'est-à-dire citoyens français. Ils le sont par la nature des choses et par les premiers principes du droit des gens. Les droits attachés à ce titre ne dépendent ni de la fortune que chacun d'eux possède, ni de la quotité de l'impôt à laquelle il est soumis, parce que ce n'est point l'impôt qui nous fait citoyens ; la qualité de citoyen oblige seulement à contribuer à la dépense commune de l'État, suivant ses facultés. Or vous pouvez donner des lois aux citoyens, mais vous ne pouvez pas les anéantir.

Les partisans du système que j'attaque ont eux-mêmes senti cette vérité, puisque, n'osant contester la qualité de citoyens à ceux qu'ils condamnaient à l'exhérédation politique, ils se sont bornés à éluder le principe de l'égalité qu'elle suppose nécessairement, par la distinction de citoyens actifs et de citoyens passifs. Comptant sur la facilité avec laquelle on gouverne les hommes par des mots, ils ont essayé de nous donner le change en publiant, par cette expression nouvelle, la violation la plus manifeste des droits de l'homme.

Mais qui peut être assez stupide pour ne pas apercevoir que ce mot ne peut ni changer les principes, ni résoudre la difficulté, puisque déclarer que tels citoyens ne sont point actifs ou dire qu'ils n'exerceront plus les droits politiques attachés au titre de citoyen, c'est exactement la même chose dans l'idiome de ces subtils politiques ? Or je leur demanderai toujours de quel droit ils peuvent ainsi frapper d'inactivité et de paralysie leurs concitoyens et leurs commettants ; je ne cesserai de réclamer contre cette locution insidieuse et barbare qui souillera à la fois et notre Code et notre langue, si nous ne nous hâtons de l'effacer de l'un et de l'autre, afin que le mot de liberté ne soit pas lui-même insignifiant et même dérisoire.

Qu'ajouterai-je à des vérités si évidentes ? Rien, pour les représentants de la nation, dont l'opinion et le vœu ont déjà prévenu ma demande ; il ne me reste qu'à répondre aux déplorables sophismes sur lesquels les ambitions et les préjugés d'une certaine classe d'hommes s'efforcent d'étayer la doctrine désastreuse que je combats ; c'est à ceux là seulement que je vais parler.

Le peuple ! des gens qui n'ont rien ! les dangers de la corruption ! l'exemple de l'Angleterre, celui des peuples que l'on suppose libres, voilà les arguments que l'on oppose à la justice et à la raison.

Je ne devrais répondre que ce seul mot : le peuple, cette multitude d'hommes dont je défends la cause, ont des droits qui ont la même origine, que les vôtres. Qui vous a donné le pouvoir de le leur ôter ?

L'utilité générale, dites-vous ! mais est-il rien d'utile que ce qui est juste et honnête ? et cette maxime éternelle ne s'applique-t-elle pas surtout à l'organisation sociale ? Et si le but de la société est le bonheur de tous, la conservation des droits de l'homme, que faut-il penser de ceux qui veulent l'établir sur la puissance de quelques individus et sur l'avilissement et la nullité du reste du genre humain ! Quels sont donc ces sublimes politiques, qui applaudissent eux-mêmes à leur propre génie, lorsqu'à force de laborieuses subtilités, ils sont enfin parvenus à substituer leurs vaines fantaisies aux principes immuables que l'éternel législateur a lui-même gravés dans le cœur de tous les hommes ! [...]

Mais dites-vous : le peuple ! des gens qui n'ont rien à perdre, pourront donc comme nous exercer tous les droits des citoyens ?

Des gens qui n'ont rien à perdre ! que ce langage de l'orgueil en délire est injuste et faux aux yeux de la vérité !

Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister. Car s'ils sont pourvus de ces moyens là, ils ont quelque chose, ce me semble, à perdre ou à conserver. Oui, les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix, le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants, tout cela, je l'avoue, ne sont point des terres, des châteaux, des équipages, tout cela s'appelle rien peut-être, pour le luxe et pour l'opulence ; mais c'est quelque chose pour l'humanité ; c'est une propriété sacrée aussi sacrée, sans doute, que les brillants domaines de la richesse.

Que dis-je ? ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur ; tous ces biens si doux, les premiers de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés comme les vôtres à la garde des lois ? et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois ; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir comme vous, dans l'administration de la chose publique ! et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi ! Ah si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher ? Les lois, l'autorité publique, n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ? C'est donc blesser tous les principes sociaux que de la placer tout entière entre les mains des riches.

Mais les riches, les hommes puissants ont raisonné autrement. Par un étrange abus des mots, ils ont restreint à certains objets l'idée générale de propriété ; ils se sont appelés seuls propriétaires, ils ont prétendu que les propriétaires

seuls étaient dignes du nom de citoyens, ils ont nommé leur intérêt particulier l'intérêt général, et pour assurer le succès de cette prétention, ils se sont emparés de toute la puissance sociale. Et nous ! ô faiblesse des hommes ! nous qui prétendons les ramener aux principes de l'égalité et de la justice, c'est encore sur ces absurdes et cruels préjugés que nous cherchons, sans nous en apercevoir, à élever notre constitution ? [...]

Mais voyez, je vous prie, à quelles bizarres conséquences entraîne une grande erreur en ce genre. Forcés par les premières notions de l'équité à chercher les moyens de la pallier, vous avez accordé aux militaires, après un certain temps de service, les droits de citoyens actifs comme une récompense. Vous les avez accordés comme une distinction aux ministres du culte, lorsqu'ils ne peuvent remplir les conditions pécuniaires exigées par vos décrets; vous les accorderez encore, dans des cas analogues, par de semblables motifs. Or, toutes ces dispositions si équitables par leur objet sont autant d'inconséquences et d'infractions des premiers principes constitutionnels. Comment, en effet, vous qui avez supprimé tous les privilèges, comment avez-vous pu ériger en privilèges pour certaines personnes, et pour certaines professions, l'exercice des droits du citoyen ? Comment avez-vous pu changer en récompense un bien qui appartient essentiellement à tous ? D'ailleurs, si les ecclésiastiques et les militaires ne sont pas les seuls qui méritent bien de la patrie, la même raison ne doit-elle pas vous forcer à étendre la même faveur aux autres professions ?

Et si vous la réservez au mérite, comment en avez-vous pu faire l'apanage de la fortune ; ce n'est pas tout : vous avez fait, de la privation des droits de citoyen actif, la peine du crime, et du plus grand de tous les crimes, celui de lèse-nation. Cette peine vous a paru si grande que vous en avez limité la durée, que vous avez laissé les coupables maîtres de la terminer eux-mêmes, par le premier acte de citoyen qu'il leur plairait de faire... Et cette même privation, vous l'avez infligée à tous les citoyens qui ne sont pas assez riches pour suffire à telle quotité, à telle nature de contribution ; de manière que, par la combinaison de ces décrets, ceux qui ont conspiré contre le salut et contre la liberté de la nation, et les meilleurs citoyens, les défenseurs de la liberté, que la fortune n'aura point favorisés, ou qui auront repoussé la fortune pour servir la patrie, sont confondus dans la même classe. Je me trompe, c'est en faveur des premiers que votre prédilection se déclare ; car dès le moment où ils voudront bien consentir à faire la paix avec la nation, et à accepter le bienfait de la liberté, ils peuvent rentrer dans la plénitude des droits du citoyen ; au lieu que les autres en sont privés indéfiniment, et ne peuvent les recouvrer que sous une condition qui n'est point en leur pouvoir.

Juste ciel ! le génie et la vertu mis plus bas que la fortune et le crime par le législateur ! Que ne vit-il encore, avons-nous dit quelquefois, en rapprochant l'idée de cette grande révolution de celle d'un grand homme qui a contribué à la préparer ! Que ne vit-il encore ce philosophe sensible et éloquent, dont les écrits ont développé parmi nous ces principes de morale publique qui nous ont rendus dignes de concevoir le dessein de régénérer notre patrie ! Eh bien ! s'il vivait encore, que verrait-il ? les droits sacrés de l'homme qu'il a défendus violés par la constitution naissante et son nom effacé de la liste des citoyens ! Que diraient aussi tous ces grands hommes qui gouvernèrent les peuples les plus libres et les plus vertueux de la terre, mais qui ne laissèrent pas de quoi fournir aux frais de leurs funérailles et dont les familles étaient nourries aux dépens de l'État ; que diraient-ils, si revivant parmi nous, ils pouvaient voir s'élever cette constitution naissante ? Aristide ! la Grèce t'a surnommé le juste, t'a fait l'arbitre de sa destinée : la France régénérée ne verrait en toi qu'un homme de rien, qui ne paie point un marc d'argent ! En vain la confiance du peuple t'appellerait à défendre ses droits, il n'est point de municipalité qui ne te repoussât de son sein. Tu aurais vingt fois sauvé la patrie que tu ne serais point encore citoyen actif ni éligible à moins que ta grande âme ne consentît à vaincre les rigueurs de la fortune aux dépens de la liberté ou de quelqu'une de tes vertus. [...]

Le despotisme lui-même n'avait pas osé imposer d'autres conditions aux citoyens qu'il convoquait : comment donc pourriez-vous dépouiller une partie de ces hommes-là, à plus forte raison la plus grande partie d'entr'eux, de ces mêmes droits politiques qu'ils ont exercés en vous envoyant à cette Assemblée, et dont ils vous ont confié la garde ? Vous ne le pouvez pas sans détruire vous-mêmes votre pouvoir, puisque votre pouvoir n'est que celui de vos commettants. En portant de pareils décrets, vous n'agiriez pas comme représentants de la nation : vous agiriez directement contre ce titre ; vous ne feriez point des lois, vous frapperiez l'autorité législative dans son principe. Les peuples mêmes ne pourraient jamais ni les autoriser, ni les adopter, parce qu'ils ne peuvent jamais renoncer, ni à l'égalité, ni à la liberté,

ni à leur existence comme peuples, ni aux droits inaliénables de l'homme. Aussi, Messieurs, quand vous avez formé la résolution déjà bien connue de les révoquer, c'est moins parce que vous en avez reconnu la nécessité, que pour donner à tous les dépositaires de l'autorité publique un grand exemple du respect qu'ils doivent aux peuples, pour couronner tant de lois salutaires, tant de sacrifices généreux, par le magnanime désaveu d'une surprise passagère, qui ne change jamais rien ni à vos principes, ni à votre volonté constante et courageuse pour le bonheur des hommes.

Que signifie donc l'éternelle objection de ceux qui vous disent qu'il ne vous est permis, dans aucun cas, de changer vos propres décrets ? Comment a-t-on pu faire céder à cette prétendue maxime cette règle inviolable, que le salut du peuple et le bonheur des hommes sont toujours la loi suprême, et imposer aux fondateurs de la constitution française, celle de détruire leur propre ouvrage, et d'arrêter les glorieuses destinées de la nation et de l'humanité entière, plutôt que de réparer une erreur dont ils connaissent tous les dangers ? Il n'appartient qu'à l'être essentiellement infailible d'être immuable : changer est non seulement un droit, mais un devoir pour toute volonté humaine qui a failli. Les hommes qui décident du sort des autres hommes sont moins que personne exempts de cette obligation commune. Mais tel est le malheur d'un peuple qui passe rapidement de la servitude à la liberté, qu'il transporte, sans s'en apercevoir, au nouvel ordre de chose, les préjugés de l'ancien dont il n'a pas encore eu le temps de se défaire ; et il est certain que ce système de l'irrévocabilité absolue des décisions du Corps législatif n'est autre chose qu'une idée empruntée du despotisme. L'autorité ne peut reculer sans se compromettre, disait-il, quoiqu'en effet il ait été forcé quelquefois à reculer.

Cette maxime était bonne en effet pour le despotisme, dont la puissance oppressive ne pouvait se soutenir que par l'illusion et par la terreur ; mais l'autorité tutélaire des représentants de la nation, fondée à la fois sur l'intérêt général et sur la force de la nation même, peut réparer une erreur funeste, sans courir d'autre risque que de réveiller les sentiments de la confiance et de l'admiration qui l'environnent ; elle ne peut se compromettre que par une persévérance invincible dans des mesures contraires à la liberté, et réprouvées par l'opinion publique. Il est cependant quelques décrets que vous ne pouvez point abroger, ce sont ceux qui renferment la déclaration des droits de l'homme, parce que ce n'est point vous qui avez fait ces lois, vous les avez promulguées. Ce sont ces décrets immuables du législateur éternel déposés dans la raison et dans le cœur de tous les hommes avant que vous les eussiez inscrits dans votre code, que je réclame contre les dispositions qui les blessent et qui doivent disparaître devant eux. Vous avez ici à choisir entre les uns et les autres, et votre choix ne peut être incertain, d'après vos propres principes. Je propose donc à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, pénétrée d'un respect religieux pour les droits des hommes, dont le maintien doit être l'objet de toutes les institutions politiques ;

Convaincue qu'une institution faite pour assurer la liberté du peuple français et pour influencer sur celle du monde, doit être surtout établie sur ce principe ;

Déclare que tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes nés et domiciliés en France, ou naturalisés, doivent jouir de la plénitude et de l'égalité des droits du citoyen et sont admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. »

Le drapeau tricolore

Séance du 21 octobre 1790

mardi 12 mai • 17h

> Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

L'abbé Jacquemart

Louis de Foucault

Gabriel Honoré Riqueti de Mirabeau

(Le crieur)

Le crieur –

Le 14 juillet 1790, lors de la Fête de la Fédération, apparaissent les premiers drapeaux tricolores. L'enthousiasme de la Révolution gagne certains esprits, mais se refuse à d'autres. L'armée est alors divisée en deux parties : les officiers, qui appartiennent à la noblesse et souhaitent rétablir l'Ancien régime ; et les soldats, qui se sentent solidaires du peuple. Les soldats accusent les officiers de leur voler leur solde. En septembre 1790, la marine de Brest se soulève.

Cette insurrection provoque l'émotion à l'Assemblée. Le Jacobin Menou demande que soit remplacé le pavillon blanc de la monarchie par le pavillon tricolore sur tous les navires de la flotte nationale. La droite s'indigne, jusqu'à ce que Mirabeau monte à la tribune. Il prononce le discours que vous allez entendre le 21 octobre 1790. A sa suite, le drapeau tricolore devient le drapeau de la France.

L'abbé Jacquemart –

Messieurs,

Je ne sais si pour mériter le titre de patriote, il faut se déchaîner, invectiver sans cesse contre les ministres ; si, pour plaire au peuple, réchauffer son zèle, il faut chaque jour lui présenter de nouveaux conspirateurs, de nouveaux ennemis de la liberté, bercer son oisiveté de plans insensés, de projets chimériques, de conjurations, de contre-révolutions. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, depuis quelque temps, on a prodigué ces moyens jusqu'à l'ennui et la satiété.

Dans l'espace d'une année, si j'ai bien compté, nous en sommes à la quatrième dénonciation des ministres, et aucune, que je sache, n'a été couronnée et justifiée par le succès ; et les dénonciateurs nous ont dit froidement, que, dans la crise d'une révolution, la délation même là plus hasardée, devenait un devoir sacré, une vertu héroïque, et qu'en pareil cas le zèle devait servir d'excuse, même à la calomnie. [...]

Entend-on, par la nation, cette partie du peuple, toujours si facile à égarer, qui, naguère, demandait à grands cris la tête de ces ministres qu'il ne connût jamais, et celle de ce général, dont il bénit aujourd'hui la sagesse et le courage ? N'est-il pas plutôt l'écho que l'auteur des plaintes qu'on se permet en son nom ? Qu'on me produise les réclamations d'une seule de nos provinces, et je ne balance pas à les condamner ; mais je ne regarderai jamais comme légales ces récriminations odieuses de quelques individus qui peuvent avoir un grand intérêt à les trouver coupables. Entend-on, par la nation, ces libellistes incendiaires, ces journalistes méprisables, qu'on paye pour souffler le feu de la discorde, qui ne vivent que de poisons, qui ne s'abreuvent que de fiel, qui, semblables aux harpies, infectent tout ce qu'ils touchent ? Si l'on en croit ces organes corrompus de l'opinion publique, c'est à l'insouciance coupable des ministres, aux mesures faibles ou perverses qu'ils ont adoptées, qu'il faut attribuer l'esprit d'insubordination et d'insurrection qui s'est fait sentir dans nos troupes de terre, ainsi que dans nos forces de mer.

Mais des hommes flétris par l'opinion publique, sont-ils faits pour influencer sur celle des représentants de la nation ? Entend-on, par la nation, les quinze membres de vos comités, qui, contre l'opinion de dix de leurs collègues, ont décidé que l'insurrection de Brest avait sa source dans l'incapacité ou la mauvaise volonté des ministres ?

Pour moi, Messieurs, quelle que soit ma docilité, je vous avoue que cette majorité ne me séduit pas ; que, sur le rapport même de vos comités, où les ministres, qu'on n'a pas eu certainement envie de ménager, ne jouent aucun rôle, je ne les crois pas plus coupables que le pavillon blanc que vous vous proposez aussi de renvoyer [...].

Foucault –

Soit que vous adoptiez la motion de M. Menou, soit que vous adoptiez la rédaction de M. Le Chapelier, vous consacrerez toujours le même principe. Jugez cet article avec l'impartialité dont vous êtes capables. Je vous demande quels sont les départements, quels sont les militaires qui vous ont proposé de profaner ainsi la gloire et l'honneur du pavillon français ; voilà la véritable cause des désordres de l'escadre ; laissez à des enfants ce nouveau hochet des trois couleurs.

Mirabeau –

Ce hochet des trois couleurs ! Comment osez-vous !

Foucault –

Les préjugés sont respectables ; il faut les ménager. Ne nous laissons plus amuser de frivolités, de cet amour pour les modes. Il est dangereux de prendre une mesure inutile ; puisque nous n'avons aucune réclamation, il est inutile de délibérer ; je demande la question préalable.

Mirabeau –

Citoyens, citoyennes,

Aux premiers mots proférés dans cet étrange débat, j'ai senti, je l'avoue, comme la plus grande partie de cette Assemblée, les bouillons de la furie du patriotisme jusqu'au plus violent emportement.

Messieurs, donnez-moi quelques moments d'attention ; je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler vous ne serez pas tentés de rire. Car, bientôt, j'ai réprimé ces justes mouvements pour me livrer à une observation vraiment curieuse, et qui mérite toute l'attention de l'Assemblée. Je veux parler du genre de présomption qui a pu permettre d'oser présenter ici la question qui nous agite, et sur l'admission de laquelle il n'était pas même permis de délibérer.

Tout le monde sait quelles crises terribles ont occasionnées de coupables incultes aux couleurs nationales ; tout le monde sait quelles ont été en diverses occasions les funestes suites du mépris que quelques individus ont osé leur montrer ; tout le monde sait avec quelle félicitation mutuelle la nation entière s'est complimentée, quand le monarque a ordonné aux troupes de porter, et a porté lui-même ces couleurs glorieuses, ce signe de ralliement de tous les amis, de tous les enfants de la liberté, de tous les défenseurs de la Constitution ; tout le monde sait qu'il y a peu de mois, il y a peu de semaines, le téméraire qui a osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme eût payé ce crime de sa tête.

Et lorsque vos comités réunis ne se dissimulant pas les nouveaux arrêtés que peut exiger la mesure qu'ils vous proposent, ne se dissimulant pas que le changement de pavillon, soit dans sa forme, soit dans les mesures secondaires qui seront indispensables pour assortir les couleurs nouvelles aux divers signaux qu'exigent les évolutions navales, méprisant, il est vrai, la futile objection de la dépense ; on a objecté la dépense, comme si la nation, si longtemps victime des profusions du despotisme, pouvait regretter le prix des livrées de la liberté ! Comme s'il fallait penser à la dépense des nouveaux pavillons, sans en rapprocher ce que cette consommation nouvelle versera de richesses dans le commerce des toiles, et jusque dans les mains des cultivateurs du chanvre, et d'une multitude d'ouvriers ! lorsque vos comités réunis, très bien instruits que de tels détails sont de simples mesures d'administration qui n'appartiennent pas à cette Assemblée et ne doivent pas consumer son temps, lorsque vos comités réunis, frappés de cette remarquable et touchante invocation des couleurs nationales, présentée par des matelots, dont on fait avec tant de plaisir retentir les désordres, en en taisant les véritables causes, pour peu qu'elles puissent sembler excusables ; lorsque vos comités réunis ont eu cette belle et profonde idée de donner aux matelots, comme un signe d'adoption de la patrie, comme un appel à leur dévouement, comme une récompense de leur retour à la discipline, le pavillon national, et vous proposent en conséquence une mesure, qui, au fond, n'avait pas besoin d'être demandée, ni décrétée, puisque le directeur du pouvoir exécutif, le chef suprême des forces de la nation avait déjà ordonné que les trois couleurs fussent le signe national.

Eh bien, parce que je ne sais quel succès d'une tactique frauduleuse dans la séance d'hier a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires, en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement subverties, tous les principes sont tellement dénaturés, on méconnaît tellement l'esprit public, qu'on ose dire, à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter : comme si votre gloire et la sienne n'étaient pas de les avoir anéantis, ces préjugés que l'on réclame qu'il est indigne de l'Assemblée nationale de tenir à de telles bagatelles, comme si la langue des signes n'était pas partout le mobile le plus puissant pour les hommes, le premier ressort des patriotes et des conspirateurs, pour le succès de leurs fédérations ou de leurs complots ! On ose, en un mot, vous tenir froidement un langage qui, bien analysé, dit précisément : Nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire la couleur de la contre-révolution, à la place des odieuses couleurs de la liberté. Cette observation est curieuse sans doute, mais son résultat n'est pas effrayant. Certes, ils ont trop présumé. Croyez-moi, ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt et terrible.

Foucault –

C'est la langue d'un factieux !

Mirabeau –

Calmez-vous, car cette imputation doit être l'objet d'une controverse régulière, nous sommes contraires en faits ; vous dites que je tiens le langage d'un factieux. [...] Je prétends, moi, qu'il est, je ne dis pas irrespectueux, je ne dis pas inconstitutionnel, je dis profondément criminel, de mettre en question si une couleur destinée à nos flottes peut être différente de celle que l'Assemblée nationale a consacrée, que la nation, que le roi ont adoptée, peut être une couleur suspecte et proscrite. Je prétends que les véritables factieux, les véritables conspirateurs, sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager, en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre honteux esclavage.

Non, Messieurs, non : leur folle présomption sera déçue; leurs sinistres présages, leurs hurlements blasphémateurs seront vains : elles vogueront sur les mers, les couleurs nationales ; elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme les signes des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre, et comme la terreur des conspirateurs et des tyrans. Je demande que la mesure générale comprise dans le décret soit adoptée ; qu'il soit fait droit sur la proposition de M. Le Chapelier, concernant les mesures ultérieures, et que les matelots à bord des vaisseaux, le matin et le soir, et dans toutes les occasions importantes, au lieu du cri accoutumé et trois fois répété de : « Vive le roi ! » disent : « Vivent la nation, la loi et le roi ! »

La France extérieure

Séance du 25 octobre 1791

mercredi 13 mai • 15h

> Place d'Albertas, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Pierre Victorien Vergniaud
(Le crieur)

Le crieur –

Dès ses débuts, la Révolution a provoqué l'exil de nombreux Français. Le comte d'Artois, frère du roi, les princes de Conti et de Condé furent les premiers déserteurs. La prise de la Bastille, la Grande Peur, puis les réformes de la Constituante ont accéléré cette dispersion. A l'automne 1791, l'émigration prend un caractère contre-révolutionnaire et dangereux. Des troupes se sont formées aux frontières, aux Pays-Bas et dans les villes rhénanes. Menées par Condé, elles reçoivent les subventions des cours d'Europe. L'Assemblée législative redoute qu'elles n'entraînent une coalition contre la France, pour rétablir l'Ancien Régime. Pierre Victorien Vergniaud monte à la tribune le 25 octobre 1791, et dresse contre eux le réquisitoire que vous allez entendre. Son éloquence provoque un tel enthousiasme qu'à sa suite, l'Assemblée rend l'émigration passible de peine de mort et de la confiscation de ses biens.

Vergniaud –

Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations ? La nation française se trouve-t-elle dans ces circonstances ? Si elle s'y trouve, quelles mesures lui convient-il de prendre ? Telles sont, Messieurs, les questions dont je pense que l'examen doit nous conduire à la solution du grand problème qui vous occupe ; et j'avoue que mon esprit et mon cœur sont d'accord pour me fournir les réponses que je vais hasarder de vous présenter.

Première question. Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations ? L'homme, tel qu'il sort des mains de la nature, reçoit avec la vie une liberté pleine, entière, sans aucune restriction, sans aucunes bornes. Il a droit de faire tout ce qu'il peut ; sa volonté seule et sa conservation sont sa suprême loi. Dans l'état social, au contraire, l'homme contracte des rapports avec les autres hommes, et ces rapports deviennent autant de modifications à son état naturel. L'exercice en sens contraire d'une indépendance absolue, aurait bientôt dispersé ou même détruit des hommes qui tenteraient de le conserver dans le sein d'une association politique ; de-là la liberté civile qui est la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à autrui, et la liberté politique qui doit être aussi la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à la patrie. [...]

C'est donc une vérité non moins respectable que les droits de l'homme, et qu'on ne saurait obscurcir par aucun sophisme, que lorsqu'une nation juge nécessaire à sa tranquillité de réclamer les secours de tous ses membres, c'est un devoir sacré pour ceux-ci de lui payer le tribut de fortune ou de sang qu'elle demande. D'où je conclus naturellement que les droits de l'homme, tel du moins qu'il peut en jouir dans l'ordre social, ne renferment pas celui de répondre à cet appel de la patrie par une émigration qui serait la plus lâche désertion. J'explique cette conséquence pour qu'on ne puisse pas la combattre.

Je ne veux pas dire que l'homme qui a germé sous le despotisme affreux de l'inquisition espagnole, ne puisse bien aller sous un climat plus heureux chercher l'air de la liberté; que l'homme à qui les lois d'une association politique déplaisent, ne puisse bien aller s'incorporer dans une autre association où il se flatte de mieux remplir les vœux de son cœur. Je laisse de pareilles maximes aux amis de la tyrannie. Je n'entends pas même que l'homme qui a vécu dans une société ou il a constamment reçu protection et assistance, ne conserve aussi la faculté physique de l'abandonner, au moment où elle croit avoir besoin de lui, et qu'elle puisse employer la force pour le retenir. Mais j'entends que la faculté physique qu'il exercerait alors, est précisément la même que celle dont jouit l'impie qui se déshonore par un parjure, ou le débiteur ingrat qui s'acquitte envers ses créanciers par une fuite banqueroutière.

J'entends que, par sa trahison, il a rompu le pacte social; que la société, à laquelle il est infidèle, ne doit plus aucune protection ni à lui, ni à sa propriété. J'entends enfin que le remords dans le cœur et la honte sur le front, il devienne à jamais le rebut de tous les peuples.

On a distingué dans cette tribune, entre les émigrants simples citoyens, les émigrants fonctionnaires publics, et les émigrants qui, après être sortis de leur patrie, tourneraient leurs armes contre elle. Cette distinction qui varie et aggrave les caractères d'une désertion criminelle est fondée sur la justice; mais il est évident qu'elle est une chimère pour ceux qui ne croient pas à la possibilité d'une loi juste sur les émigrations, et qu'en la proposant eux-mêmes, ils ont rendu hommage à mes principes. En effet, ils ne pensent pas qu'on puisse adopter aucune mesure de justice relative aux émigrations, parce que, disent-ils, c'est un droit naturel et imprescriptible de l'homme, de quitter une patrie ou il se déplaît pour en adopter une autre. Mais si c'est là un droit naturel insusceptible d'aucune modification dans l'ordre social, si je puis à mon gré et dans toutes les circonstances, abdiquer le titre de Français pour prendre celui d'Allemand ou d'Espagnol, pourquoi prétendez-vous que je sois gêné dans l'exercice de mon droit par l'acceptation des fonctions publiques que vous m'aurez confiées?

Vous répondez que c'est à cause de l'engagement particulier qui résulte de mon acceptation; mais quand j'ai accepté, c'est qu'il me plaisait d'user du droit naturel que j'ai de rester chez vous si bon me semble. Mon acceptation doit s'évanouir dès que je veux user du droit de me transporter ailleurs. L'imprescriptibilité de ce droit naturel anéantit tout engagement qui lui serait contraire; lorsque j'aurai brisé les liens qui m'unissaient à vous, lorsque je vous serai devenu étranger, pourquoi si je porte pour ma nouvelle patrie les armes contre vous, pourquoi me traitez-vous en rebelle ou en déserteur? pourquoi me réservez-vous un supplice auquel vous n'oseriez condamner les autres membres de la société à laquelle je me suis donné? Votre code pénal et votre distinction prouvent, ou que vous ne croyez pas à la réalité de mon droit imprescriptible de changer de patrie à ma volonté, ou que vous le violez avec scandale.

Il n'y a qu'une seule réponse à cette objection; et elle se trouve dans les principes desquels j'ai conclu que tout citoyen doit, à sa première demande, voler au secours de la patrie. C'est que la liberté absolue n'appartient qu'à l'homme sauvage; c'est que si l'individu aspire au privilège d'être protégé par la société, il faut qu'il renonce à cette portion de sa liberté dont l'exercice pourrait devenir funeste à ceux qui le protégeront. C'est qu'enfin les obligations de services, de soins, de travaux, de dangers et même d'affection, sont réciproques entre la patrie et le citoyen.

Attaquez cette vérité fondamentale ou plutôt ce sentiment d'obligations mutuelles, sur lequel repose l'harmonie sociale, vous lâchez le frein à toutes les passions particulières, vous faites disparaître les rapports de l'individu à la

société, et de la société à l'individu ; vous rendez l'homme plus libre, mais vous l'autorisez à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude ; vous éteignez en lui les sentiments moraux qui lui font si souvent trouver au fond de sa conscience le bonheur qu'il cherche en vain dans les objets qui l'environnent. Vous lui donnez, il est vrai, l'univers pour patrie, mais vous lui ôtez celle qui l'avait vu naître. Vous lui donnez tous les hommes pour concitoyens, mais vous l'instruisez à leur manquer de foi. Eh ! que ne nous dit-on plutôt, et plus franchement, de nous retirer dans les forêts éternelles et inhabitées du Nord. Là, sans doute livrés à notre féroce insouciance sur tout ce qui ne serait pas nous, nous jouirions de la liberté naturelle dans toute son étendue ; et elle ne serait restreinte par aucun sentiment ni par aucun devoir.

Il est prouvé qu'une association politique touche au terme de sa durée, si on lui ôte le droit de réclamer, dans ses besoins, le secours des membres qui la composent. Il est prouvé que les membres qui, au lieu d'accorder les secours réclamés, prennent lâchement la fuite, violent la plus sacrée des obligations. Il est prouvé que vouloir justifier cette coupable défection par l'allégation des droits de l'homme, de celui surtout de se fixer sous l'empire du gouvernement qui lui plaît le plus, c'est étouffer tous les sentiments qui font les délices et l'honneur de notre existence, c'est demander hautement la dissolution du corps social. Il est donc prouvé qu'il est des circonstances où une nation peut, sans blesser la justice, chercher les moyens de réprimer les émigrations qui compromettent sa tranquillité.

Jusqu'à présent, j'ai raisonné dans la supposition qu'il ne s'agissait que d'émigrations proprement dites, ou si l'on veut, d'une simple fuite. J'ai combattu les adversaires d'une loi sur les émigrants, dans le champ clos où ils ont eu soin de se placer pour se ménager les avantages du terrain. Je les appelle à mon tour dans une autre arène, et je les prie de me répondre. Supposons que les émigrants ne quittent pas seulement leur patrie, parce que son gouvernement ne les rend pas heureux, ou parce qu'ils ne veulent supporter pour elle aucune fatigue ni courir aucuns hasards. Supposons que la haine et la fureur les bannissent de son sein, qu'ils forment autour d'elle une ceinture de conspirateurs, qu'ils s'agitent et se tourmentent pour lui susciter des ennemis ; qu'ils excitent ses soldats à la désertion ; qu'ils soufflent parmi ses enfants le feu de la discorde ; qu'ils y répandent par leurs manœuvres l'esprit de vertige et de faction ; et qu'enfin, le fer et la torche à la main, ils élèvent au ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jour où ils pourront s'enivrer de son sang et la couvrir de cendres et de ruines ; je le demande aux ardents défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations, croient-ils qu'il soit de la justice que la patrie attende dans un torpeur funeste les coups qu'on lui prépare ? Croient-ils qu'elle blessera les droits de l'homme en prenant les précautions qui pourront faire avorter les complots formés contre elle ? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine ; en rebelles, les enfants ingrats qui aiguissent des poignards pour la déchirer ?

L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants ou aux assassins ? Serait-il interdit aux citoyens vertueux, restes fidèles à leur pays ? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense ? Oh mais, dit-on, vous sortez de la question ; vous parlez de rébellion, et il s'agit d'émigrations.

Je me garderai bien de mêler aux grands intérêts qui nous occupent une misérable querelle de mots ; qu'on appelle comme on voudra les traîtres dont je viens de parler, mais que l'on convienne que la patrie peut déployer contre eux une juste sévérité. Ce ne sera pas si l'on veut un émigré, mais un rebelle que frappera son bras vengeur. Ce ne sera pas l'acte d'émigrer, mais l'intention coupable qui l'aura déterminé, que l'on punira. Soit, je vous passe tous les termes qui vous plairont. Mais que le crime, quelque nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire qui lui est dû.

Seconde question. La France se trouve-t-elle dans les circonstances dont je viens de parler dans la première partie de ma discussion ? Certes, je n'ai point l'intention d'exciter ici de vaines terreurs dont je suis bien éloigné d'être frappé moi-même. Non, ils ne sont point redoutables ces factieux aussi ridicules qu'insolents, qui décorent leur rassemblement criminel du nom bizarre de « France extérieure » ; chaque jour leurs ressources s'épuisent. L'augmentation de leur nombre ne fait que les pousser plus rapidement vers la pénurie la plus absolue de tous moyens d'existence. Les roubles de la fière Catherine et les millions de la Hollande se consomment en voyages, en négociations, en préparatifs

désordonnés, et ne suffisent pas d'ailleurs au faste des chefs de la rébellion. Bientôt on verra ces superbes mendiants qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et la misère les crimes de leur orgueil, et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée ; et quand leur rage, plus forte que leur repentir, les précipiterait les armes la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que seraient-ils, si ce n'est de misérables pygmées qui, dans un accès de délire, se hasarderaient à parodier l'entreprise des Titans contre le Ciel ? Quant aux empires dont ils implorent les secours, ils sont trop éloignés, ou trop fatigués par la guerre au Nord, pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets.

D'ailleurs l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi paraît avoir dérangé toutes les combinaisons hostiles. Les dernières nouvelles annoncent que la Russie et la Suède désarment, que dans les Pays-Bas les émigrés ne reçoivent d'autres secours que ceux de l'hospitalité. Croyez surtout, Messieurs, que les rois ne sont pas sans inquiétudes. Ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui vous a rendu la liberté : Ils frémissaient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brillante de ce feu sacré. Ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fit de deux armées ennemies un peuple de frères.

Mais si enfin il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs combattant pour la liberté triomphèrent d'un million de Perses ; et combattant pour la même cause avec le même courage, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe. Mais quelque rassuré que je sois sur les événements que nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence. Le ciel est encore assez orageux pour qu'il n'y ait pas une grande légèreté à se croire entièrement à l'abri de la tempête ; aucun voile ne nous cache la malveillance des puissances étrangères, elle est bien authentiquement prouvée par la chaîne des faits que M. Brissot a si énergiquement développés dans son discours. Les outrages faits aux couleurs nationales, et l'entrevue de Pilnitz sont un avertissement que leur haine nous a donné, et dont la sagesse nous fait un devoir de profiter. Leur inaction actuelle cache peut-être une dissimulation profonde. On a taché de nous diviser. Qui sait si l'on ne veut pas nous inspirer une dangereuse sécurité ? Je ne crains rien, mais j'aime à me précautionner contre ceux qui n'ont renoncé à me nuire que parce qu'ils ont perdu l'espoir de réussir dans leurs projets. Quant aux émigrés, feindrait-on d'ignorer qu'ils calomnient tous les jours Louis XVI, et que dans toutes les cours d'Allemagne, ils promènent leur haine et leur bassesse, ils accusent la franchise de son acceptation. Feindra-t-on d'ignorer que c'est par ces propos perfides qu'ils entretiennent les puissances étrangères dans des dispositions si équivoques à notre égard ?

Dira-t-on que leur émigration du royaume n'est qu'un simple voyage, et que leur rassemblement dans les Pays-Bas n'est que l'effet d'un hasard innocent ? Mais serait-ce aussi par un cas fortuit que tous les ci-devant gardes du corps et tous les officiers déserteurs de leurs postes, se rendent sous les drapeaux des princes français fugitifs ! et qu'au lieu d'en être reçus avec l'indignation qu'on doit à des traîtres, ils en sont accueillis comme des amis fidèles ? Serait-ce sans une combinaison réfléchie et sans un concours de mesures bien préparées, qu'une foule d'hommes également tourmentés, et par le sentiment d'une imbécile fatuité, et par une misère qui ne leur laissait pas assurément les moyens d'entreprendre un grand voyage, ont voulu cependant aller aussi figurer dans les cours séditeuses de Worms et de Coblenz ? Serait-ce par excès de bienveillance qu'on tâche de désorganiser notre armée, qu'on provoque à la désertion et les officiers et les soldats, qu'on les excite à voler les caisses et les drapeaux de leurs régiments, et qu'à leur arrivée on leur tend les bras comme aux plus loyaux défenseurs de l'honneur de la noblesse ?

Aura-t-on l'impudeur de vouloir nous persuader que la présence des Bourbons à Pilnitz est un témoignage de leur dévouement à la France ? Non, non, il n'est plus le temps où une clémence magnanime pouvait engager à dissimuler les crimes de nos ennemis. Ils ont refusé le pardon qu'on leur offrait ; eh bien ! livrons-les aux peines qu'ils ont trop méritées : rendons-leur enfin haine pour haine. Voyez-les s'agiter en tous sens sur vos frontières, attirer en Allemagne vos munitions de guerre, recruter dans votre sein des hommes, des chevaux ; pomper, ou du moins faire enfouir votre numéraire par les terreurs qu'ils répandent. Voyez-les correspondre dans l'intérieur du royaume avec des prêtres turbulents et avides qui partagent leur haine, et brillent,

comme eux, du désir de la vengeance. C'est du sein de cette coalition fatale que sortent et se répandent dans les campagnes les haines, les divisions, les insurrections et les massacres. Habiles à propager leurs criminelles espérances, ils encouragent les séditeux qui ont épousé leurs querelles, rallient par crainte à leur parti les hommes sans caractère, qui voient toujours la justice du côté de la force, plongent les bons citoyens dans une incertitude pénible, et fatiguent sans cesse le crédit public par le mouvement de fluctuation qu'ils impriment à l'Empire.

Ici, j'entends une voix qui s'écrie : où est la preuve légale des faits que vous avancez ? Quand vous la produirez il sera temps de punir les coupables. O vous, qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le sénat de Rome, lorsque Cicéron dénonça la conjuration de Catilina, vous lui auriez demandé aussi la preuve légale ! J'imagine que l'orateur romain eut été confondu par l'éloquence d'une aussi sublime observation. Rome aurait été pillée ; et vous et Catilina auriez régné sur ses ruines. Des preuves légales ! Vous ignorez donc que telle est la démence de ces nouveaux conjures, qu'ils tirent même vanité de leurs complots. Lisez cette protestation contre l'acceptation du roi, ou l'on insulte la nation avec tant d'audace : rappelez-vous l'insolente détention de M. Duveyrier et la déclaration de Pilnitz, ou plutôt démentez l'Europe entière.

Attendez une invasion que votre courage repoussera sans doute, mais qui livrera au pillage et à la mort vos départements frontières et leurs infortunés habitants. Des preuves légales ! Vous comptez donc pour rien le sang qu'elles vous coûteraient. Des preuves légales ! Ah ! Prévenons plutôt les désastres qui pourraient nous les procurer. Prenons enfin des mesures vigoureuses ; ne souffrons plus que des factieux qualifient notre générosité de faiblesse ; imposons à l'Europe par la fierté de notre contenance ; dissipons ce fantôme de contre-révolution autour duquel vont se rallier les insensés qui la désirent ; débarrassons la nation de ce bourdonnement d'insectes avides de son sang, qui l'inquiètent et la fatiguent, et rendons le calme au peuple.

On s'est permis de dire ici que c'étaient les flatteurs du peuple qui proposaient des mesures de rigueur contre les émigrants, et l'on a eu soin d'ajouter que cette espèce de flatteurs était la pire de toutes. Je déclare formellement que je n'accuse les intentions de personne ; mais, je dis à mon tour que cette dernière réflexion ne prouverait absolument rien sur la question des émigrants, si ce n'est une préférence marquée pour la flatterie envers les rois. Je dis en second lieu : malheur, sans doute, à ceux qui flattent le peuple pour l'égarer comme à ceux qui l'ont méprisé pour usurper le droit de l'opprimer ; mais malheur aussi à qui saisisrait avec adresse le prétexte de censurer ses flatteurs pour décourager ses vrais amis, et pour épancher indirectement une haine cachée contre lui. Malheur à ceux qui l'excitent aux séditions ; mais malheur aussi à ceux qui, lorsqu'il est près du précipice, cherchent à lui cacher le danger, et qui, au lieu d'échauffer son courage, l'endorment dans une fausse sécurité.

On ne cesse depuis quelque temps de crier que la Révolution est faite ; mais on n'ajoute pas que des hommes travaillent sourdement à la contre-révolution. Il semble qu'on n'ait d'autre but que d'éteindre l'esprit public, lorsque jamais il ne fut plus nécessaire de l'entretenir dans toute sa force. Il semble qu'en recommandant l'amour pour les lois, on redoute de parler de l'amour pour la liberté. S'il n'existe plus aucune espèce de danger, d'où viennent ces troubles intérieurs qui déchirent les départements, cet embarras dans les affaires publiques ? pourquoi ce cordon d'émigrants qui, s'étendant chaque jour, cerne une partie de nos frontières ? Qu'on m'explique ces apparitions alternatives de quelques hommes de Goblenz aux Tuileries, et de quelques hommes des Tuileries à Goblenz. Qu'ont de commun des hommes qui ont fait serment de renverser la Constitution, avec un roi qui a fait serment de la maintenir ? La raison permet-elle de leur supposer d'autres projets que d'imprégner jusqu'aux murailles du poison de leurs séductions ? Que signifie cette puissante armée de ligne répandue dans les départements du Nord, et ces nombreux bataillons de gardes nationales par lesquels vous la renforcez ? Si vous ne jugez pas inutiles ces précautions dispendieuses pour la nation, pourquoi vous récriez-vous avec tant de force lorsqu'on propose de prendre une mesure secondaire, qui pourra produire de grands effets et sera lucrative au Trésor public ?

Troisième question. Quelles sont les mesures que la nation doit prendre ?

Ici, Messieurs, je distingue avec M. Brissot parmi les émigrants, les princes français, les officiers déserteurs et les simples citoyens. On a paru douter qu'il fut juste d'assujettir la propriété de ces derniers à une contribution plus forte que celle des autres citoyens. S'ils paient, a-t-on dit, leur part de la contribution commune, ils ont droit à la protection dont cette contribution est le prix ; il faut les considérer comme des étrangers qui auraient des propriétés dans le royaume. On se trompe : il faut les regarder comme des traîtres qui, ayant violé leurs obligations envers la patrie, l'ont affranchie de celles qu'elle avait contractées envers eux. Il faut les considérer comme des ennemis auxquels elle doit indignation et non assistance. Que si, malgré leur perfidie, elle veille encore sur leurs propriétés, elle peut déterminer à son gré le prix de cette surveillance volontaire ; que si pour déjouer leurs complots, et assurer sa tranquillité, elle est induite à des dépenses extraordinaires, la justice lui désigne leurs propriétés comme le dédommagement naturel de ses frais. On observe que cette mesure est petite et peu digne de l'Assemblée nationale. Eh ! qu'importe la grandeur ou la petitesse, c'est de la justice qu'il s'agit. [...]

La loi est claire, vous avez juré de la maintenir ; et je craindrais de vous outrager en vous observant que votre négligence même serait un parjure.

Mais la réquisition que vous allez faire ne vous suffit pas, vous devez un mémorable exemple à l'Europe, elle sait que tous les princes fugitifs se sont hautement déclarés les chefs de la horde nobiliaire qui conjure contre vous. Elle a retenti de leurs plaintes incendiaires, de leurs déclamations calomnieuses contre la nation. Elle a été un instant agitée par les efforts qu'ils ont faits pour l'associer à leurs complots. Ces préliminaires d'une ligue de despotes contre les peuples, la fameuse déclaration de Pilnitz, est le fruit de leurs intrigues.

Leurs attentats sont connus, il faut que vous fassiez connaître aussi votre justice. Il faut ou que, par des managements inciviques, vous avilissiez la nation et la montriez tremblante devant eux, ou que, par une attitude ferme, vous les fassiez trembler devant elle. D'un côté, ce sont les intérêts de quelques rebelles qui regorgent de bienfaits et d'ingratitude ; de l'autre, ceux du peuple : il faut opter. D'un côté, est la gloire de signaler votre amour pour la patrie par un acte sévère, mais équitable, mais nécessaire ; de l'autre, la honte de signaler votre insouciance pour elle par une faiblesse coupable même aux yeux de la justice ; il faut opter. [...]

Encore deux mots, et je termine cette longue discussion. On a dit avec beaucoup d'affectation qu'une loi sur les émigrations serait impolitique en ce qu'elle exciterait des alarmes dans le royaume. Je réponds qu'une loi sur les émigrations n'apprendra rien aux Français que ce qu'ils savent tous ; qu'il s'est formé à Worms et à Coblenz une conspiration contre leur liberté. La loi ne les effrayera point, au contraire elle comblerait leurs vœux. Il y a longtemps qu'ils la désirent. On a dit encore qu'elle serait inutile et sans effet. Pourrais-je demander aux auteurs de cette objection quelle divinité les a doués du merveilleux don de prophétie ?

Voyez, s'écrient-ils, les protestants sous Louis XIV, plus on aggrava les peines contre les émigrants, plus les émigrations se multiplièrent. C'est avec bien de l'irréflexion qu'on a cité un pareil exemple ; ce ne fut pas à cause des peines prononcées contre les émigrants que les protestants sortirent alors du royaume, mais à cause des persécutions inouïes dont ils étaient les victimes dans le royaume. Ce fut la violence qu'on ne cessait de faire à leur conscience qui les obligea à chercher une autre patrie. Or, au lieu de menacer de violence les Français aujourd'hui émigrés, la patrie leur tend les bras avec bonté et les recevra comme des enfants chéris dont elle a déjà oublié les égarements. [...]

Une instruction nationale

Séance du 21 avril 1792

mercredi 13 mai • 16h

> Place de l'Université (Institut d'études politiques) • 25, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Le marquis de Condorcet
(Le crieur)

Le crieur –

Sous l'Ancien Régime, la plupart des enfants français n'allaient pas à l'école, ne savaient ni lire, ni écrire, ni compter. L'instruction était marginale et laissée entre les mains des congrégations religieuses. A la veille de la Révolution, un homme sur trois ne savait pas signer son nom dans le Nord de la France, et deux sur trois dans le Sud du pays. Quant aux femmes, elles furent simplement mises de côté. La Révolution souhaite répandre ses lumières sur tous les individus, et libérer la connaissance de la religion. L'Assemblée législative crée donc un comité pour mettre en place le premier système d'instruction publique. Le discours que vous allez entendre est prononcé le 21 avril 1792 par le marquis de Condorcet, son rapporteur. Il provoque les applaudissements unanimes des députés. Un an plus tard, la leçon du maître Condorcet rend l'école devient gratuite et obligatoire pour les enfants de six à huit ans.

Condorcet –

Messieurs,

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine, les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'en rendre et de remplir leurs devoirs ;

Assurer à chacun d'eux, la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales, auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature ; et par là, établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi : Tel doit être le premier but d'une instruction nationale ; et sous ce point de vue, elle est, pour la puissance publique un devoir de justice.

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent ; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des Lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune ; cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée : tel doit être encore l'objet de l'instruction ; et c'est pour la puissance publique, un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais en considérant sous ce double point de vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existait une portion du système général de l'instruction qu'il était possible d'en détacher, sans nuire à l'ensemble, et qu'il était nécessaire d'en séparer, pour accélérer la réalisation du nouveau système ; c'est la distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction ; sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parents ou cédée aux maîtres sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique ; sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite, le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même ; et d'un autre côté, la nécessité de désigner les lieux d'établissement, de faire composer les livres élémentaires, longtemps avant que ces établissements puissent être mis en activité, obligeaient à presser la décision de la loi sur cette portion du travail qui nous est confiée.

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle ; de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre, qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous ; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus, établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent et l'autre parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre, doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute autorité politique ; et comme néanmoins, cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'Assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs, il est le moins corrompible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des Lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

Nous avons observé, enfin, que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles, qu'elle devait embrasser tous les âges, qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées ; la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages.

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'Empire pût dire désormais : la loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir ; mais forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées ; et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance non la volonté de la nature, mais la justice de la société.

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres : la fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous ni pour la patrie.

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles.

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

Nous avons distingué 5 degrés d'instruction sous le nom : 1° d'écoles primaires, 2° d'écoles secondaires, 3° d'instituts, 4° de lycées, 5° de Société nationale des sciences et des arts.

On enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celle de juré, d'officier municipal. Toute collection de maisons renfermant 400 habitants aura une école et un maître. Comme il ne serait pas juste que dans les départements où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits, le peuple n'obtienne pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissements où se trouveront des villages éloignés de plus de 1000 toises, d'un endroit qui renferme 400 habitants.

On enseignera, dans ces écoles, à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales ; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice, une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts, le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent, enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance. Ces diverses instructions seront distribuées en 4 cours dont chacun doit occuper une année les enfants d'une capacité commune. Ce terme de 4 ans qui permet une division commode, pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujettis à un apprentissage régulier.

Chaque dimanche l'instituteur ouvrira une conférence publique à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges : nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

Ainsi dans ces écoles les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la Constitution française, ni même la Déclaration des Droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens, comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance ; et on pourra leur dire :

« Cette Déclaration des Droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution, que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité. »

Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités ; la guerre humaine n'en resterait pas moins partagée en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves. [...]

Les écoles secondaires sont destinées aux enfants dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail et consacrer à leur éducation un plus grand nombre d'années ou même quelques avances. Chaque district et de plus chaque ville de 4000 habitants, aura une de ces écoles secondaires. Une combinaison analogue à celle dont nous avons parlé pour les écoles primaires assure qu'il n'y aura point d'inégalité dans la distribution de ces établissements. L'enseignement sera le même dans tous, mais ils auront un, deux, trois instituteurs, suivant le nombre d'élèves qu'on peut supposer devoir s'y rendre. Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie nécessaires aux arts, des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale, des leçons élémentaires de commerce y formeront le fond de l'instruction.

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle, et ce sera pour les hommes un nouveau moyen d'instruction. Sans doute, ses collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'accroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude et ce goût contribuera bientôt leur progrès. [...]

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces 2 premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. 0 ou 50 leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes répétées chaque année, d'autres tous les 2 ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps, une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet, soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales, à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation. [...]

Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. L'instruction considérée comme partie de l'éducation générale y est absolument complète. Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques, qui exigent le plus de lumière, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies; c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires, déjà formés, dans celles du second degré. Le nombre des instituts a été porté à 114, et il en sera établi dans chaque département. On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire, et même on y a joint les connaissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires. [...]

Ce troisième degré d'instruction donne à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières, pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus, que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire. [...]

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés une des occupations de leur vie, ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se former les professeurs, c'est au moyen de ces établissements que chaque génération peut transmettre à la génération suivante ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée, et ce qu'elle a pu y ajouter.

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité, et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver dans les

départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés, qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir, et d'après la forme de la Constitution, cette considération est très importante.

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département, et quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait les moyens de s'instruire ? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi étendu que la France, ils ne trouvaient que dans un seul point la possibilité de se former ?

D'ailleurs, il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs, des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à 9 parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru répondre à ce qu'exigeait la population de la France. En effet, sans que le nombre des élèves puisse nuire à l'enseignement, un homme sur 1600 pourra suivre un cours d'études dans les lycées ; et cette proportion est suffisante pour une instruction nécessaire seulement à un petit nombre de professions, où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui l'élève au-dessus des éléments.

L'enseignement que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe, que dans aucun des établissements de ce genre qui existe dans les pays étrangers : nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française et puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte, est peu important pour une grande nation : mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une utilité plus noble ne doivent pas être négligées. [...]

C'est dans les lycées que des jeunes gens dont la raison est déjà formée, s'instruiront par l'étude de l'Antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernements, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois, sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation, et aux hommes. On a vu plus d'une fois, à Paris, des membres des académies suivre exactement les leçons du collège royal et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs, des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture sont encore un moyen d'instruction, et on y joint celui de conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité ; et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujetties à un ordre régulier.

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit. L'Acte constitutionnel le prononce pour le premier degré et le second, qui peut être aussi regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paye les contributions à proportion de ses facultés, et ne payerait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents : c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles, les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse, et en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux ; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir. [...]

Le plan que nous présentons à l'Assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des lumières en France et en Europe ; d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts ; enfin, d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

Nous avons cherché ce qui pourrait plus sûrement contribuer à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides. Il viendra sans doute un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile : ce sera celui où aucune erreur générale, ne sera plus à craindre, où toutes les causes qu'appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés, auront perdu leur influence ; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire, et dans toutes les classes d'une même société ; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines, où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie ; mais ce temps est encore éloigné, notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque ; et en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles.

« *La Patrie en Danger* »
et « *De l'audace, encore de l'audace* »

Séances du 3 juillet 1792 et du 2 septembre 1792

mercredi 13 mai • 17h

> Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Pierre Victorien Verniaud
George Jacques Danton
(Le crieur)

Le crieur –

En avril 1792, l'Assemblée nationale vote la déclaration de guerre à l'Autriche. Louis XVI espère secrètement qu'une défaite abattra la Révolution, en le restaurant sur son trône. Rapidement, les débâcles se multiplient. Le roi aide l'ennemi en s'opposant à la réunion des soldats des départements à Paris. Cette trahison provoque la colère du peuple, qui envahit les Tuileries. Elle menace aussi gravement la sécurité du pays. Le premier discours que vous allez entendre est celui de Pierre Victorien Vergniaud, prononcé à la tribune le 3 juillet 1792. Il proclame gravement « la Patrie en danger ». Suite à ce discours, 85 000 hommes s'engagent sur les places publiques, au son du canon d'alarme. Suite à ce discours, et à la mobilisation qu'il engendre, Brunswick menace Paris d'une exécution militaire. Suite à ce discours, et à la menace qui le suit, les Parisiens, enfin, mettent fin à la monarchie.

Le second discours que vous allez entendre est celui de George Jacques Danton. Il est prononcé devant l'Assemblée deux mois après celui de Vergniaud, le 2 septembre 1792. La situation est alors désespérée. Brunswick s'est emparé de Sedan, la route de Paris est ouverte aux armées prussiennes. L'enthousiasme de Danton porte chance. Deux semaines plus tard, la France remporte la bataille de Valmy. La Révolution est sauvée.

Vergniaud –

Quelle est donc l'étrange position où se trouve l'Assemblée nationale ! quelle fatalité nous poursuit et signale chaque jour par de grands événements, qui portent le désordre dans nos travaux et nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions ! quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de laquelle, si l'on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la Révolution rétrograde, ou si elle arrive à son terme ! Au moment où nos armées du Nord paraissaient faire des progrès dans le Brabant, et flattaient notre courage par des augures de victoire, tout à coup on les fait replier devant l'ennemi, elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises, on les ramène sur notre territoire, on y fixe le théâtre de la guerre, et il ne restera de nous chez les malheureux Belges que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite. D'un autre côté, et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte.

Telle est notre situation politique et militaire que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la Constitution délègue l'emploi de la force armée ne furent aussi nécessaires ; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes. [...]

Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'Empire au déchirement simultané de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter avec une invincible opiniâtreté toutes les lois de répression présentées par l'Assemblée nationale ? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur les champs dévastés ? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misères, de sang, de morts, qui suffit à leur vengeance ?

Où sommes-nous enfin, dans quel abîme veut-on nous entraîner ? Et vous, Messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique ? Vous dont les ennemis de la Constitution se flattent insolentement d'avoir ébranlé le courage, dont ils tentent chaque jour d'armer les consciences en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentants du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de Paume ; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la Révolution ; et que l'Assemblée constituante crut devoir l'honorer en proclamant dans une de ses adresses que la nation était composée de 24 millions de factieux ! Vous que l'on a tant calomniés parce que vous êtes presque tous étrangers à cette caste que la Révolution a renversée dans la poussière, et que les intrigants qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme bonheur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices ! [...]

C'est au nom du roi que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe ; c'est pour venger la dignité du roi que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin ; c'est pour défendre le roi qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes du corps ; c'est pour venir au secours du roi que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes, et s'approprient à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la prérogative royale, que d'autres preux pleins d'honneur et de délicatesse abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats ; c'est contre la nation ou l'Assemblée nationale seule, et pour le maintien de la splendeur du trône, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche vers nos frontières ; c'est au nom du roi que la liberté est attaquée, et que si l'on parvenait à la renverser, on démembrerait bientôt l'Empire pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées ; car on connaît la générosité des rois, on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiseront leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable. Enfin, tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le nom seul du roi qui en est le prétexte ou la cause. [...]

O roi ! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments, ainsi qu'on amuse les enfants avec des osselets, qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver ; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester, pour la détruire ; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance ; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations et nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ?

Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans ? Était-ce nous défendre que de choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la Constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère ? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ! Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'Empire ? Non, non ! homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution ; elle est peut-être renversée, mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure : vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient

en votre nom sur la liberté ; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes : vous n'êtes plus rien pour cette Constitution, pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. [...]

Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre ; c'est la déclaration que la patrie est en danger. Vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutements reprendre leur activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer ; les départements multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats, et vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité.

Eh ! pourquoi les Français seraient-ils moins grands : n'auront-ils pas des objets aussi sacrés à défendre ? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfants, leurs épouses, n'est-ce pas pour la patrie et la liberté qu'ils combattront ? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énérvé le courage qu'elles inspirent ? Non, sans doute, elles sont éternelles comme la nature, dont elles émanent ; et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de 1789, que la nature se montrera dégradée. Mais je le répète, il est urgent de faire cette déclaration. Une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers.

Ne voyez-vous pas le sourire insolent de nos ennemis intérieurs qui annonce l'approche des tyrans coalisés contre vous ! Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels ! Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos discussions intestines ; le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome, et ceux qui sont sur le Mont-Aventin ?

Attendez-vous que, las des fatigues de la Révolution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château, et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur ? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche ; que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante ; que des soldats ou des généraux entreprennent d'entraîner le Corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif. Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir ? Voilà peut-être le plus imminent, le plus terrible de nos dangers.

Des murmures s'élèvent contre la cour ; qui osera dire qu'ils sont injustes ? On la soupçonne de projets perfides : quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons ? On parle de mouvements populaires, de lois martiales ; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple. Le palais du roi des Français s'est tout-à-coup changé en château fort. Où sont cependant ses ennemis ? Contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes ? Les défenseurs de la Constitution ont été repoussés du ministère ; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard à l'instant où, pour les soutenir, il fallait autant de vigueur que de patriotisme. Partout on foment la discorde ; le fanatisme triomphe. Au lieu de prendre une direction ferme et patriotique qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent, sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères ; accroît l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers, refroidit la bienveillance des peuples qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté.

Les cohortes ennemies s'ébranlent, et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire, et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran vainqueur et implacable. Nous sommes divisés au-dedans ; l'intrigue et la perfidie trament des trahisons. Le Corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires. Une main toute puissante les déchire. Pour nous défendre au-dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide de la victoire ?

Nos fortunes, nos vies, la liberté, sont menacées ; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques ; le despotisme seul soulevant sa tête longtemps humiliée, jouit de nos misères et attend sa proie pour la dévorer. Appelez, il en est temps ; appelez tous les Français pour sauver la patrie ; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité. Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir : c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'Empire.

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine au despotisme à son plus haut degré de fermentation, de donner au courage l'exaltation qui ne permet plus d'incertitude dans nos succès. Ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple généreux que vous représentez ; il pourra même acquérir quelque célébrité à ce nom et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes. Ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles ; ces vieillards vénérables qui, sortant du sénat romain, allèrent attendre sur le seuil de leurs portes la mort que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux. Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres. Non ! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, son orgueil, ses protecteurs, ses palais, ses satellites, s'évanouiront à jamais devant la toute puissance nationale et la colère du peuple.

Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instants, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Danton –

Il est bien satisfaisant, Messieurs, pour les ministres du peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre.

Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes.

Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable comité de guerre.

Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures.

Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort.

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvements.

Nous demandons qu'il soit envoyé des courriers dans tous les départements, pour les avertir des décrets que vous aurez rendus.

Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée !

« *Riches égoïstes* »

Séance du 2 décembre 1792

jeudi 14 mai • 15h

> Place d'Albertas, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Maximilien Robespierre
(Le crieur)

Le crieur –

En 1792, la Révolution et la guerre mettent la France dans une situation dramatique. L'automne est particulièrement rude pour les pauvres. Le recours à la planche à billet, pour combler l'énorme déficit de l'État, provoque une inflation très forte. La récolte a été bonne, mais cette hausse des prix, du pain en particulier, provoque la famine. Pire : les producteurs de blé et les spéculateurs s'enrichissent, ou refusent de vendre leur denrées. La colère éclate, des ouvriers taxent d'office la nourriture qui leur manque.

D'un côté, les Girondins dénoncent une atteinte à la propriété, et à la liberté du commerce. De l'autre côté, un homme, Robespierre. Il prend la défense des ouvriers le 2 décembre 1792, à la tribune de l'Assemblée législative. Le discours que vous allez entendre propose une nouvelle organisation économique et sociale. Il peut être considéré, historiquement, comme le fondement de l'idéologie jacobine.

Robespierre –

Parler aux représentants du peuple des moyens de pourvoir à sa subsistance, ce n'est pas seulement leur parler du plus sacré de leurs devoirs, mais du plus précieux de leurs intérêts ; car, sans doute, ils se confondent avec lui. Ce n'est pas la cause seule des citoyens indigents que je veux plaider, mais celle des propriétaires et des commerçants eux-mêmes.

Je me bornerai à rappeler des principes évidents, mais qui semblent oubliés. Je n'indiquerai que des mesures simples qui ont déjà été proposées ; car il s'agit moins de créer de brillantes théories, que de revenir aux premières notions du bon sens. Dans tout pays où la nature fournit avec prodigalité aux besoins des hommes, la disette ne peut être imputée qu'aux vices de l'administration ou des lois elles-mêmes ; et les mauvaises lois et la mauvaise administration ont leur source dans les faux principes et dans les mauvaises mœurs.

C'est un fait généralement reconnu que le sol de la France produit beaucoup au delà de ce qui est nécessaire pour nourrir ses habitants, et que la disette actuelle est une disette factice. La conséquence de ce fait et du principe que j'ai posé peut être fâcheuse, mais ce n'est pas le moment de nous flatter, citoyens, c'est à vous qu'est réservée la gloire de faire triompher les vrais principes, et de donner au monde des lois justes. Vous n'êtes point fait pour vous traîner servilement dans l'ornière des préjugés tyranniques, tracée par vos devanciers ; ou plutôt, vous commencez une nouvelle carrière

où personne ne vous a devancés. Vous devez soumettre du moins à un examen sévère toutes les lois faites sous le despotisme royal, et sous les auspices de l'aristocratie nobiliaire, ecclésiastique ou bourgeoise ; et jusque ici, vous n'en avez point d'autres. L'autorité la plus imposante qu'on nous cite est celle d'un ministre de Louis XVI, combattue par un autre ministre du même tyran.

J'ai vu naître la législation de l'Assemblée constituante sur le commerce des grains ; elle n'était que celle du temps qui l'avait précédée ; elle n'a pas changé jusqu'à ce moment, parce que les intérêts et les préjugés qui en étaient la base n'ont point changé. J'ai vu, au temps de la même Assemblée, les mêmes événements qui se renouvellent aujourd'hui. J'ai vu l'aristocratie accuser le peuple ; j'ai vu les intrigants hypocrites imputer leurs propres crimes aux défenseurs de la liberté qu'ils nommaient agitateurs et anarchistes. J'ai vu un ministre impudent, dont il n'était pas permis de soupçonner les vertus, exiger les adorations de la France en la ruinant, et, du sein de ces criminelles intrigues, la tyrannie sortir armée de la loi martiale, pour se baigner légalement dans le sang des citoyens affamés. Des millions au ministre, dont il était défendu de lui demander compte, des primes qui tournaient au profit des sangsues du peuple, la liberté indéfinie du commerce, et des baïonnettes pour calmer les alarmes ou pour apaiser la faim, telle fut la politique vantée de nos premiers législateurs !

Les primes peuvent être discutées ; la liberté du commerce est nécessaire jusqu'au point où la cupidité homicide commence à en abuser ; l'usage des baïonnettes est une atrocité ; le système est essentiellement incomplet, parce qu'il ne porte point sur le véritable principe.

Les erreurs où l'on est tombé à cet égard me paraissent venir de deux causes principales :

1° Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires de la vie que comme une marchandise ordinaire, et n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé, par exemple, et celui de l'indigo ; ils ont plus disserté sur le commerce des grains que sur la subsistance du peuple ; et, faute d'avoir fait entrer cette donnée dans leurs calculs, ils ont fait une fausse application de principes évidents en général ; c'est ce mélange de vrai et de faux qui a donné quelque chose de spécieux à un système erroné ;

2° Ils l'ont bien moins encore adapté aux circonstances orageuses que les révolutions amènent ; et leur vague théorie fût-elle bonne dans les temps ordinaires, ne trouverait aucune application aux mesures instantanées que les moments de crises peuvent exiger de nous. Ils ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, et la vie des hommes à peu près pour rien. Et pourquoi ? C'étaient les grands, les ministres, les riches qui écrivaient, qui gouvernaient ; si c'eût été le peuple, il est probable que ce système aurait reçu quelques modifications !

Le bon sens, par exemple, indique cette vérité que les denrées qui ne tiennent point aux premiers besoins de la vie, peuvent être abandonnées aux spéculations les plus illimitées du commerçant ; la disette momentanée qui peut se faire sentir est toujours un inconvénient supportable ; et il suffit qu'en général la liberté indéfinie tourne au plus grand profit de l'État et des individus ; mais la vie des hommes ne peut être soumise aux mêmes chances. Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes ; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain, pour moi et pour mes enfants. Le négociant peut bien garder, dans ses magasins, les marchandises que le luxe et la vanité convoitent jusqu'à ce qu'il trouve le moment de les vendre au plus haut prix possible ; mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé, à côté de son semblable qui meurt de faim.

Quel est le premier objet de la Société ? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là ; la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter ; c'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes.

Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est nécessaire pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle, et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile que je fais aux dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage et un fratricide. D'après ce principe, quel est le problème à résoudre, en matière de législation sur les subsistances ? Le voici : assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence, aux propriétaires ou aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce.

Je défie le plus scrupuleux défenseur de la propriété de contester ces principes, à moins de déclarer ouvertement qu'il entend par ce mot le droit de dépouiller et d'assassiner ses semblables. Comment donc a-t-on pu prétendre que toute espèce de gêne ou plutôt que toute règle sur la vente du blé était une atteinte à la propriété, et déguiser ce système barbare sous le nom spécieux de la liberté du commerce ? Les auteurs de ce système ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils sont nécessairement en contradiction avec eux-mêmes ? que l'abondance n'est point dans l'intérieur ? Vous fixez vous-mêmes le prix du pain, fixez-vous celui des épices ou des brillantes productions de l'Inde ? Quelle est la cause de toutes ces exceptions, si ce n'est l'évidence même des principes que je viens de développer ? Que dis-je ? Le gouvernement assujettit quelquefois le commerce même des objets de luxe à des modifications que la saine politique avoue. Pourquoi celui qui intéresse la subsistance du peuple en serait-il nécessairement affranchi ?

Sans doute, si tous les hommes étaient justes ou vertueux ; si jamais la cupidité n'était tentée de dévorer la subsistance du peuple ; si, dociles à la voix de la raison et de la nature, tous les riches se regarderaient comme les économes de la société, ou comme les frères du pauvre, on pourrait ne reconnaître d'autre loi que la liberté la plus illimitée. Mais s'il est vrai que l'avarice peut spéculer sur la misère, et la tyrannie elle-même sur le désespoir du peuple ; s'il est vrai que toutes les passions déclarent la guerre à l'humanité souffrante ; pourquoi les lois ne réprimeraient-elles pas ces abus ? Pourquoi n'arrêteraient-elles pas la main homicide du monopoleur, comme celle de l'assassin ordinaire ? Pourquoi ne s'occuperaient-elles pas de l'existence du peuple, après s'être si longtemps occupées des jouissances des grands, et de la puissance des despotes ?

Or, quels sont les moyens de réprimer ces abus ? On prétend qu'ils sont impraticables. Je soutiens qu'ils sont aussi simples qu'infailibles. On prétend qu'ils offrent un problème insoluble, même au génie. Je soutiens qu'ils ne présentent au moins aucune difficulté au bon sens et à la bonne foi. Je soutiens qu'ils ne blessent ni l'intérêt du commerce, ni les droits de la propriété.

Que la circulation, dans toute l'étendue de la République, soit protégée ; mais que l'on prenne les précautions nécessaires pour que la circulation ait lieu. C'est précisément du défaut de circulation que je me plains. Car le fléau du peuple, la source de la disette, ce sont les obstacles mis à la circulation, sous le prétexte de la rendre illimitée. La subsistance publique circule-t-elle, lorsque des spéculateurs avides la retiennent entassée dans leurs greniers ? Circule-t-elle, lorsqu'elle est accumulée dans les mains d'un petit nombre de millionnaires qui l'enlèvent au commerce, pour la rendre plus précieuse et plus rare ; qui calculent froidement combien de familles doivent périr avant que la denrée ait atteint le taux fixé par leur atroce avance ? Circule-t-elle, lorsqu'elle ne fait que traverser les contrées qui l'ont produite, aux yeux des citoyens indigents qui éprouvent le supplice de Tantale, pour aller s'engloutir dans le gouffre inconnu de quelque entrepreneur de la disette publique ? Circule-t-elle, lorsque à côté des plus abondantes récoltes, le citoyen nécessaire languit, fauté de pouvoir donner une pièce d'or, ou un morceau de papier assez précieux, pour en obtenir une parcelle ?

La circulation est celle qui met la denrée de première nécessité à la portée de tous les hommes, et qui porte dans les chaumières l'abondance et la vie. Le sang circule-t-il lorsqu'il est engorgé dans le cerveau ou dans la poitrine ? Il circule lorsqu'il coule librement dans tout le corps ; les subsistances sont le sang du peuple, et leur libre circulation n'est pas moins nécessaire à la santé du corps social, que celle du sang à la vie du corps humain. Favorisez donc la libre circulation des grains, en empêchant tous les engorgements funestes.

Quel est le moyen de remplir cet objet ? Ôter à la cupidité l'intérêt et la facilité de les opérer. Or, trois causes les favorisent : le secret, la liberté sans frein et la certitude de l'impunité.

Le secret, lorsque chacun peut cacher la quantité des subsistances publiques dont il prive la société entière ; lorsqu'il peut frauduleusement les faire disparaître et les transporter, soit dans les pays étrangers, soit dans les magasins de l'intérieur. Or, deux moyens simples sont proposés. Le premier est de prendre les précautions nécessaires pour constater la quantité de grains qu'a produite chaque contrée, et celle que chaque propriétaire ou cultivateur a récoltée. Le second consiste à forcer les marchands de grains à les vendre au marché, et à défendre tout transport des achats durant la nuit. Ce n'est ni la possibilité ni l'utilité de ces précautions qu'il faut prouver ; car ni l'une, ni l'autre n'est contestée. Est-ce la légitimité ? Mais comment pourrait-on regarder comme une atteinte à la propriété des règles de police générale, commandées par l'intérêt de la société ? Eh ! quel est le bon citoyen qui peut se plaindre d'être obligé d'agir avec loyauté et au grand jour ? A qui les ténèbres sont-elles nécessaires, si ce n'est aux conspirateurs et aux fripons ? D'ailleurs, ne vous ai-je pas prouvé que la société avait le droit de réclamer la portion qui est nécessaire à la subsistance des citoyens ? Que dis-je ? c'est le plus sacré de ses devoirs ! Comment donc les lois nécessaires pour en assurer l'exercice seraient-elles injustes ?

J'ai dit que les autres causes des opérations désastreuses du monopole étaient la liberté indéfinie et l'impunité. Quel moyen plus sûr d'encourager la cupidité et de la dégager de toute espèce de frein que de poser en principe que la loi n'a pas même le droit de la surveiller, de lui imposer les plus légères entraves ? Que la seule règle qui lui soit prescrite, c'est le pouvoir de tout oser impunément ? Que dis-je ? Tel est le degré de perfection auquel cette théorie a été portée qu'il est presque établi que les accapareurs sont impeccables ; que les monopoleurs sont les bienfaiteurs de l'humanité ; que, dans les querelles qui s'élèvent entre eux et le peuple, c'est le peuple qui a toujours tort.

Ou bien le crime du monopole est impossible, ou il est réel. Si c'est une chimère, comment est-il arrivé que de tout temps on ait cru à cette chimère ? Pourquoi avons-nous éprouvé ses ravages dès les premiers temps de notre Révolution ? Pourquoi des rapports, non suspects, et des faits incontestables, nous dénoncent-ils ses coupables manœuvres ? S'il est réel, par quel étrange privilège obtient-il seul le droit d'être protégé ? Quelles bornes les vampires impitoyables qui spéculeraient sur la misère publique mettraient-ils à leurs attentats si, à toute espèce de réclamation, on opposait sans cesse des baïonnettes et l'ordre absolu de croire à la pureté et à la bienfaisance de tous les accapareurs ?

La liberté indéfinie n'est autre chose que l'excuse, la sauvegarde et la cause de cet abus. Comment pourrait-elle en être le remède ? De quoi se plaint-on ? Précisément des maux qu'a produit le système actuel, ou du moins, des maux qu'il n'a pas pu prévenir ? Et quel remède nous propose-t-on ? Le système actuel. Je vous dénonce les assassins du peuple ; et vous répondez : laissez-les faire ! Dans ce système, tout est contre la société, tout est en faveur des marchands de grains.

C'est ici, législateurs, que toute votre sagesse et toute votre circonspection sont nécessaires. Un tel sujet est toujours délicat à traiter ; il est dangereux de redoubler les alarmes du peuple, et de paraître même autoriser son mécontentement. Il est plus dangereux encore de taire la vérité, et de dissimuler les principes. Mais si vous voulez les suivre, tous les inconvénients disparaissent ; les principes seuls peuvent tarir la source du mal.

Je sais bien que quand on examine les circonstances de telle émeute particulière, excitée par la disette réelle ou factice des blés, on reconnaît quelque fois l'influence d'une cause étrangère. L'ambition et l'intrigue ont besoin de susciter des troubles ; quelquefois, ce sont les mêmes hommes qui excitent le peuple pour trouver le prétexte de l'égorger, et pour rendre la liberté même terrible, aux yeux des hommes faibles et égoïstes. Mais il n'en est pas moins vrai que le peuple est naturellement droit et paisible. Il est toujours guidé par une intention pure : les malveillants ne peuvent le remuer, s'ils ne lui présentent un motif puissant et légitime à ses yeux. Ils profitent de son mécontentement plus qu'ils ne le font naître ; et quand ils le portent à des démarches inconsidérées, par le prétexte des subsistances, ce n'est que

parce qu'il est disposé à recevoir ces impressions, par l'oppression et par la misère. Jamais un peuple heureux ne fut un peuple turbulent.

Quiconque connaît les hommes, quiconque connaît surtout le peuple français, sait qu'il n'est pas au pouvoir d'un insensé ou d'un mauvais citoyen de le soulever, sans aucune raison, contre les lois qu'il aime, encore moins contre les mandataires qu'il a choisis ; et contre la liberté qu'il a conquise. C'est à ses représentants de lui témoigner la confiance qu'il leur donne lui-même, et de déconcerter la malveillance aristocratique en soulageant ses besoins et en calmant ses alarmes.

Les alarmes même des citoyens doivent être respectées. Comment les calmer, si vous restez dans l'inaction ? Les mesures même qu'on propose, ne fussent-elles pas aussi nécessaires que nous le pensons, il suffit qu'il les désire, il suffit qu'elles prouvent à ses yeux votre attachement à ses intérêts, pour vous déterminer à les adopter. J'ai déjà indiqué quels étaient la nature et l'esprit de ces lois, je me contenterai ici de demander la priorité pour les projets de décrets qui proposent des précautions contre le monopole, en me réservant de proposer des modifications si elle est adoptée. J'ai déjà prouvé que ces mesures, et les principes sur lesquels elles sont fondées, étaient nécessaires au peuple. Je vais prouver qu'elles sont utiles aux riches et à tous les propriétaires.

Je ne leur ôte aucun profit honnête, aucune propriété légitime. Je ne leur ôte que le droit d'attenter à celle d'autrui. Je ne détruis point le commerce, mais le brigandage du monopoleur ; je ne les condamne qu'à la peine de laisser vivre leurs semblables. Or, rien, sans doute, ne peut leur être plus avantageux : le plus grand service que le législateur puisse rendre aux hommes, c'est de les forcer à être honnêtes gens. Le plus grand intérêt de l'homme n'est pas d'amasser des trésors, et la plus douce propriété n'est point de dévorer la subsistance de cent familles infortunées. Le plaisir de soulager ses semblables et la gloire de servir sa patrie valent bien ce déplorable avantage. A quoi peut servir aux spéculateurs les plus avides la liberté indéfinie de leur odieux trafic ? A être ou opprimés, ou oppresseurs. Cette dernière destinée, surtout, est affreuse.

Riches égoïstes, sachez prévoir et prévenir d'avance les résultats terribles de la lutte de l'orgueil et des passions lâches contre la justice et contre l'humanité. Que l'exemple des nobles et des rois vous instruisse. Apprenez à goûter les charmes de l'égalité, et les délices de la vertu ; ou du moins, contentez-vous des avantages que la fortune vous donne, et laissez au peuple du pain, du travail et des mœurs. C'est en vain que les ennemis de la liberté s'agitent pour déchirer le sein de leur patrie. Ils n'arrêteront pas plus le cours de la raison humaine, que celui du soleil. La lâcheté ne triomphera point du courage. C'est au génie de l'intrigue à fuir devant le génie de la liberté.

Et vous, législateurs, souvenez-vous que vous n'êtes point les représentants d'une caste privilégiée, mais ceux du peuple français ; n'oubliez pas que la source de l'ordre, c'est la justice ; que le plus sûr garant de la tranquillité publique, c'est le bonheur des citoyens, et que les longues convulsions qui déchirent les États ne sont que le combat des préjugés contre les principes, de l'égoïsme contre l'intérêt général, de l'orgueil et des passions des hommes puissants, contre les droits et contre les besoins des faibles.

La Convention juge le roi

Séance du 27 décembre 1792

jeudi 14 mai • 16h

> Place de l'Université (Institut d'études politiques) • 25, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Louis Antoine Léon Saint-Just
(Le crieur)

Le crieur –

A l'hiver 1792, la guerre qui oppose la France aux souverains d'Europe devient avantageuse. Plusieurs victoires sont arrachées, telle celle de Jemmapes. Les soldats de l'an II s'avancent vers le Rhin et en Belgique. Mais un grave problème subsiste. Que faire de Louis XVI ? Que faire de ce roi qui collaborait avec l'ennemi, comme le révèlent les papiers de son armoire de fer ? La Convention, chargée de décider de son sort, voit s'opposer Girondins et Montagnards. D'un côté, les Girondins, qui redoutent une décision qui aggraverait la guerre civile et l'hostilité des étrangers. De l'autre, les Montagnards, qui veulent punir ce roi parjure, et fixer la République. Louis Antoine Léon Saint-Just, proche de Robespierre, monte à la tribune le 27 décembre 1792. Son discours provoque une telle impression qu'il emporte avec lui la majorité. Trois semaines plus tard, l'acte purificateur suprême est osé : Louis XVI est exécuté.

Saint-Just –

Citoyens,

Quand le peuple était opprimé, ses défenseurs étaient proscrits. Ô ! vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaignez pas de cette injustice ! Les rois persécutaient la vertu dans les ténèbres. Nous, nous jugeons les rois à la place de l'univers. Nos délibérations sont publiques pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. Ô ! vous, encore une fois, qui défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier ! Peuple généreux jusqu'au dernier jour ! il ne voulut point juger lui-même son ennemi. Il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompait, lors même que tant de familles portaient le deuil de leurs enfants, et que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison et de la tyrannie, étaient enterrés dans l'Argonne, dans tout l'Empire et dans Paris, autour de vous.

Et cependant, il faut encore qu'un peuple infortuné, qui brise ses fers et punit l'abus du pouvoir, se justifie de son courage et de sa vertu. Ô ! vous aussi qui paraissez les juges les plus austères de l'anarchie ! vous ne ferez point dire de vous, sans doute, que votre rigueur était pour le peuple, et votre sensibilité pour les rois. Il ne nous est plus permis de montrer de faiblesse. Nous qui demandions l'exil des Bourbons ; si l'on exile ceux qui sont innocents, combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables !

S'il était un ami de la tyrannie qui pût m'entendre, et qui trempât secrètement dans le dessein de nous opprimer, il trouverait peut-être encore le moyen d'intéresser la pitié; peut-être trouverait-il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité. La postérité ne serait point oubliée pour toucher l'orgueil des représentants du peuple... Postérité, tu béniras tes pères, tu sauras alors ce qu'il en aura coûté pour être libres; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies.

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage; quel peuple aura jamais fait de plus grands sacrifices à la liberté! quel peuple a plus été trahi! quel peuple a moins été vengé! Que le roi même interroge son cœur, comment a-t-il traité dans sa puissance ce peuple, qui n'est que juste, et qui n'est que grand aujourd'hui!

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement, je vous avais dit, citoyens, qu'un roi n'était point dans l'État, et que quelque convention qui se fût passée entre le peuple et lui, outre que cette convention était illégitime, rien n'avait engagé le souverain, qui, par sa nature, est au-dessus des lois; et cependant vous êtes érigés en tribunal civil, et le souverain est à la barre avec ce roi, qui plaide et se défend devant vous.

Vous l'avez permis, qu'on portât cette atteinte à la majesté du peuple. Louis a rejeté ses attentats sur des ministres qu'il opprimait, et qu'il trompait lui-même. Sire, écrivait Mourgues au roi, le 16 juin 1792, *je vous donne ma démission; les résolutions particulières de Votre Majesté m'empêchent dans l'exécution des lois*. Une autre fois Mourgues se justifie *d'avoir donné au roi le conseil de sanctionner le décret contre les prêtres fanatiques*. Quel était donc un prince devant lequel on avait à se justifier de sa probité? Et cet homme serait inviolable! Tel est le cercle où vous êtes placés; vous êtes juges, Louis accusateur, et le peuple accusé. [...]

On altère facilement l'esprit d'une assemblée nombreuse en intéressant ses passions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui présidait autrefois à cette tyrannie simple et sinieuse, préside encore à la défense de la tyrannie? On ne bravait point le peuple autrefois; on ne vous brave pas non plus. On opprimait avec modestie, on se défend de même. Cette conduite vous fait éprouver plutôt une compassion qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un sentiment de persuasion. Quel est donc cet art ou quel est ce prestige des événements qui fait respecter les grands coupables?

Mais il faut reprendre les choses dès le commencement, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir prononcé avec légèreté dans une aussi sérieuse affaire. Je ne suivrai pas la défense dans ses détails, j'en suivrai l'esprit.

Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader que le désir de soulager le peuple, et de lui rendre sa liberté, ait fait assembler les États en 1789. La nécessité d'abaisser les parlements, dont les prétentions irritaient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie et des finances, des moyens spécieux de pressurer le peuple de ses propres mains, l'esprit difficile des pays d'États, la domination de la Cour, que la sombre humeur du roi voulait humilier, joignez-y l'ambition d'un ministre superbe et plébéien; voilà les motifs qui occasionnèrent le rassemblement des États! [...]

On se souvient avec quel artifice il repoussa les lois qui supprimaient le régime ecclésiastique et féodal. Mais, quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération. Tout le bien que l'on pouvait faire, sans compromettre la puissance, pour captiver le peuple, on le fit. On ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, et le portent à la faiblesse et à l'enthousiasme pour ceux qui l'ont dominé. On fit tout le mal que l'on pouvait faire sans que le peuple s'en aperçût; et on le fit avec une apparence de respect pour les lois nouvelles qu'on voulait faire détester.

Alors on voyait le roi, noir et farouche, au milieu de ses courtisans dont il appréciait la faiblesse et la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussais des cris de joie sur le grand chemin de Versailles, et qui formais un triomphe à celui qui préparait à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers et la misère, tu ne savais pas combien ta faiblesse et ton aveuglement te devaient coûter cher un jour! [...]

Je pardonnerais à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages, la dissimulation employée pour conserver des droits affreux, chers encore à une âme sans pitié ; mais ensuite, lorsque l'Assemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorsqu'elle présenta les Droits de l'homme à la sanction du roi, quelle défiance injuste, ou plutôt quel motif, si ce n'est la soif de régner, si ce n'est l'horreur de la félicité publique, entrava les représentants du peuple ? Celui-là qui disait : *Mon peuple, mes enfants* ; celui-là qui disait ne respirer que pour le bonheur de la nation, qui disait n'être *heureux que de son bonheur, malheureux que de ses maux*, celui-là lui refusait ses droits les plus sacrés, balançait entre le peuple et son orgueil, et voulait la prospérité publique, sans vouloir ce qui la constitue. [...]

Louis outrageait la vertu. A qui paraîtra-t-elle désormais innocente ? Ainsi donc, âmes sensibles, si vous aimez le peuple, si vous vous attendrissez sur son sort, on vous évitera avec horreur ; la fausseté d'un roi qui travestissait le sentiment ne permettrait plus de vous croire ; on rougira de paraître sensibles. Mais quels soins occupaient Louis, lorsqu'après s'être ainsi promené dans Paris, il rentrait au palais ? Qu'on ouvre ses papiers. Des brigands étaient payés pour altérer l'esprit public. La trahison empoisonnait tout, jusqu'aux applaudissements des tribunes et jusqu'aux oreilles des citoyens dans les assemblées du peuple. Des espions étaient soudoyés ; et vous savez avec quel art, enfin, le système de la corruption était combiné.

On n'a point trouvé, parmi les papiers du roi, des maximes sages pour gouverner, les droits de l'homme, même, et rien qui permette au plus hardi sophiste de soutenir qu'il ait jamais aimé la liberté. Des projets pour abuser de la Constitution, pour la détruire : voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de méditation du roi ! Et pour quiconque sait réfléchir, sa conduite est d'accord avec ses principes devenus publics.

Le peuple, bon et crédule, parce qu'il est sans ambition et sans intrigue, n'eût jamais haï le prince, si le prince eût respecté ses droits et l'eût gouverné avec probité. On créait des séditions pour armer la loi, pour accuser le peuple et autoriser la cruauté. [...]

Le peuple, le 20 juin dernier, demandait la sanction d'une loi à laquelle était attaché son repos. Quel est donc le gouvernement libre où, par l'abus des lois, le crime est inviolable, la tyrannie sacrée ; où la loi n'est qu'un piège qui protège la force contre le peuple, et ne sert qu'à l'impunité du fort contre le faible ? Comment le peuple eût-il été tranquille au milieu des périls qui le pressaient de toutes parts ? Il est facile de déguiser l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur et le roi de Prusse dans le traité de Pilnitz, la justice n'a point matériellement prise sur la dissimulation des grands crimes. Il est facile de couvrir les troubles d'Avignon, la révolte de Jalès, du voile de la nécessité qu'entraîne une grande révolution ; mais qu'on juge par la morale du roi, par ses vues consignées dans ses papiers, par son goût pour les projets de contre-révolution qu'on osait lui présenter, on ne voit pas le crime, mais on en est frappé. Il est facile de couvrir tous les attentats ; mais l'ennemi bordait le territoire, l'épouvante était dans l'État, les armées étaient délabrées, les généraux étaient d'intelligence avec la Cour et l'ennemi. L'insolence était sur le front des ennemis du bien public, la garde des Tuileries menaçait les citoyens, menaçait les législateurs, menaçait la liberté ; le roi ne gouvernait point ; il était inviolable dans l'administration. L'était-il dans le refus de gouverner ? [...]

Louis dit qu'il n'a point versé le sang le 10 août, mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on ne le versât ? Quel trait de courage et de générosité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable ? Il voulait, disait-il, en ce lieu même, épargner un grand crime ; et quel crime plus grand pouvait-il épargner que l'assassinat des citoyens ? Il se rendit au milieu de vous, il s'y fit jour par la force. Là, à cet endroit, les soldats qui l'accompagnaient ont menacé les représentants du peuple. Il se rendit dans le sein de la législature, ses soldats en violèrent l'asile. Il se fit jour, pour ainsi dire, à coups d'épée dans les entrailles de la patrie pour s'y cacher ; là, parut-il un moment, au milieu du tumulte, s'inquiéter du sang qu'on répandait ? Ingrat envers les deux partis, le danger de ses serviteurs ne le touchait pas plus que le danger du peuple.

On frémit lorsqu'on pense qu'un mot, un seul mot de sa bouche eût arrêté la fureur des soldats, qu'un mot peut-être, qu'une main étendue eût calmé le peuple ; mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis. [...]

Citoyens, le crime a des ailes, il va se répandre dans l'Empire, captiver l'oreille du peuple. Ô ! vous, les dépositaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté ! Lorsqu'un peuple est sorti de l'oppression, le tyran est jugé. On fera tout pour amener le peuple à la faiblesse par la terreur de ses excès. Cette humanité, dont on vous parle, c'est de la cruauté envers le peuple ; ce pardon, qu'on cherche à vous suggérer, c'est l'arrêt de mort de la liberté ; et le peuple lui-même doit-il pardonner au tyran ? Le souverain, comme l'Être suprême, n'a-t-il point ses lois dans la morale et dans la justice éternelle ?

Et quelle loi de la nature a sanctionné les grands crimes ? On demande le renvoi au peuple ! Quel autre langage tiendrait-on si l'on voulait sauver le roi, et si l'or étranger avait corrompu les suffrages ? N'oubliez pas non plus qu'une seule voix, quand il s'agit d'un tyran, suffit pour empêcher sa grâce.

Ce jour va décider de la République ; elle est morte, et c'en est fait si le tyran reste impuni. Les ennemis du bien public reparaissent, ils se réunissent, ils espèrent, la tyrannie ramasse ses débris comme un reptile renoue ses tronçons. Tous les méchants sont pour le roi, qui donc ici sera pour lui ? La pitié hypocrite est sur les lèvres des uns, la colère est sur celles des autres, tout est employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Assurez-vous, dans un autre temps, la reconnaissance du peuple en vous montrant sévères. Soyez plus sensibles à son véritable intérêt qu'à de vaines considérations et de vaines clameurs, par lesquelles on veut, avec dextérité, intéresser votre respect pour ses droits, afin de les détruire et de le tromper. [...]

On dira que la Révolution est finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi punit de mort l'usurpateur. Mais, citoyens, la tyrannie est un roseau que le vent fait plier et qui se relève. Qu'appellez-vous donc la Révolution, la chute du trône, les coups portés à divers abus ? L'ordre moral est comme l'ordre physique. Les abus disparaissent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore, les abus renaissent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages. La Révolution commence quand le tyran finit. Il faut que Louis meurt pour que vive la Révolution ! [...]

La patrie est au milieu de vous, choisissez entre elle et le roi, entre l'exercice de la justice du peuple, et l'exercice de votre faiblesse personnelle. Balancez, si vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre, l'impulsion que vous devez à la liberté, la justice inaltérable que vous devez au peuple, par la pitié criminelle pour celui qui n'en eut jamais ; dites à l'Europe, appelée en témoignage, *sers tes rois contre nous, nous étions des rebelles* ; ayez le courage de prononcer la vérité ; car il me semble qu'on craigne ici d'être sincère. La vérité brûle en silence dans tous les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais s'il est quelqu'un que le sort de la République ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, et qu'il lui rende le couteau dont il immola vos concitoyens, qu'il oublie tous ses crimes, et fasse dire au peuple qu'on nous a corrompus, et que nous avons été moins sensibles à son intérêt qu'au sort d'un assassin.

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainsi, la monarchie domine encore parmi nous, et les mœurs de la République sont comptées pour rien ; c'est au génie de la République, au législateur à les soumettre, ces factions. Ainsi, par un pacte entre le crime et le peuple, le tyran garantirait la liberté, et l'on ferait reposer le destin de la patrie sur son impunité. Cette faiblesse est indigne de vous ! Ce n'est point sans peine qu'on obtient la liberté ; mais dans la position où nous sommes, il ne s'agit pas de craindre, il s'agit de vaincre et nous saurons bien triompher ! Aucune considération ne peut arrêter le cours de la justice, elle est compagne de la sagesse et de la victoire.

Je demande que chaque membre de la Convention paraisse successivement à la tribune et prononce ces mots : Louis est ou n'est pas convaincu. Après, la peine ou l'absolution sera également décrétée à l'appel nominal. Ensuite, le Président rédigera et prononcera le jugement.

La chute de Mirabeau

Séance du 25 novembre 1793

jeudi 14 mai • 17h

> Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Marie-Joseph Chenier
(Le crieur)

Le crieur –

En avril 1791, Mirabeau meurt en héros de la Constituante. La « torche de Provence », comme on le surnommait, avait subjugué les États généraux, en résistant à la volonté du roi. Il s'était imposé en maître absolu de la tribune, en héritier même de Cicéron, par-delà les siècles. A sa mort, l'Assemblée décide de créer un Panthéon-Français, et fait de Mirabeau le premier Grand homme de la nation.

En 1793, tout a changé. Le roi est décapité, les modérés sont écartés de la Convention, et l'on découvre que Mirabeau était corrompu par la monarchie. La Terreur qui s'installe poursuit les hommes jusque dans leurs tombeaux. Sa dépanthéonisation est décidée. Marie-Joseph Chenier prononce le discours que vous allez entendre à la tribune de l'Assemblée, le 23 novembre 1793.

Chenier –

Citoyens,

Je viens au nom de votre comité d'instruction publique remplir un ministère de rigueur et m'acquitter du devoir pénible que la justice et la patrie m'imposent. Se voir forcé de séparer l'admiration de l'estime, être contraint de mépriser les dons les plus éclatants de la nature, c'est un tourment, il est vrai, pour toute âme douée de quelque sensibilité ; mais aussi malheur à l'homme qui, dégradé par la corruption, a séparé en lui-même la moralité du génie ! Malheur à la République qui pourrait conter les honneurs rendus au vice éloquent ! Malheur au citoyen qui ne sent pas que les talents sans vertu ne sont qu'un brillant fléau !

Je vous ai parlé de génie sans moralité, et de talents sans vertu. C'est bien assez vous désigner, ou plutôt c'est vous nommer Mirabeau. Je viens en effet vous entretenir de cet homme remarquable, investi longtemps de la confiance au peuple ; mais qui, devenant infidèle à la cause sacrée qu'il avait défendue avec tant d'énergie, oublia sa gloire pour sa fortune, et ne songea désormais qu'à rebâtir le despotisme avec les matériaux constitutionnels.

Vous vous rappelez tous, citoyens, ces époques mémorables où le peuple de Versailles et celui de Paris, entourant chaque jour l'Assemblée constituante, suivait toutes ses opérations avec une espérance mêlée d'inquiétude, s'informait sans cesse des opinions qu'énonçaient ses représentants chéris, lisait avidement leurs moindres discours, interrogeait

leurs regards comme pour y lire ses destinées ; et croyait déjà sa liberté affermie quand il reconnaissait de loin les accents de leur voix. Alors Mirabeau était applaudi, vanté, béni par la nation entière. On lui avait pardonné les écarts et l'inconsidération d'une jeunesse fougueuse : son génie, qui se développait dans une carrière digne de lui, sa popularité, qui s'accroissait tous les jours, l'accablaient d'un immense devoir. Comment s'en est-il acquitté ?

Dans toutes les questions qui intéressaient la nation d'une part et le tyran de l'autre, on sait trop que Mirabeau n'employa ses grands moyens de tribune qu'à grossir la part monarchique, à combler de trésors et d'honneurs un privilégié qui, seul dans la balance, formait équilibre avec tout le peuple, et à consacrer parmi nous les mystères compliqués et le monstrueux échafaudage de la prétendue liberté anglaise. Cependant, lorsque, le 2 avril, les citoyens se pressant en foule le long de cette grande rue qui ne porte plus le nom de Mirabeau, revenaient tristement sur leurs pas, et d'une voix sombre et douloureuse, s'entre-disaient : Il n'est plus ! Oh ! Vous savez alors, citoyens, quel hommage unanime obtint sa mémoire. Mort il eut les honneurs du triomphe : les sociétés populaires, le peuple entier, tout partagea l'enthousiasme de regrets qu'avait inspiré aux membres les plus purs de l'Assemblée constituante une mort si peu attendue, si rapide et qu'on croyait accélérée par les vengeances du despotisme. Chacun de nous, dans ce temps, se rappelait, non plus ses opinions antipopulaires sur la sanction royale, sur le droit de la paix et de la guerre, et sur d'autres questions d'une égale importance ; mais les motions vraiment civiques, animées par son éloquence brûlante ; mais les paroles solennelles qu'il avait adressées à l'esclave Brézé ; mais les paroles non moins mémorables qui terminent son beau discours à la nation provençale, lorsque dans les premiers jours de la Révolution, s'élevant contre les patriciens, nouveau Gracchus, il s'écriait : « Les privilèges passeront, mais le peuple est éternel ! »

Son souvenir serait aujourd'hui sans tache, sa gloire serait inattaquable, s'il n'avait jamais perdu de vue cette grande idée, qu'il avait énoncée lui-même ; si, corrompu d'avance par des besoins de luxe, séduit par les conseils de l'ambition, entraîné par la confiance orgueilleuse que lui inspiraient les ressources de son esprit vaste et puissant, il n'avait pas conçu le projet insensé d'être à la fois l'homme de la cour et l'homme du peuple. Ignorait-il que les lois sont déjà vengées des orateurs populaires, quand ils ont eu le honteux bonheur de les corrompre ? Ignorait-il que les rois n'ont jamais hésité à laisser briser entre leurs mains ces déplorables instruments de leur despotisme ?

Ainsi, le tyran Charles 1^{er}, désespérant de vaincre les Communes par les menaces et par la force, tenta de les affaiblir. Il flétrit, par sa confiance, le chef le plus renommé de l'opposition, il le retira du peuple pour l'appeler auprès de lui ; il lui remit une partie de son pouvoir : et Thomas Wentworth, devenu comte de Strafford, porta bientôt sur un échafaud le regret stérile d'avoir préféré la bassesse des cours à la majesté nationale et les viles faveurs d'un roi au trésor inappréciable de l'estime du peuple.

Ce n'est pas sur des ouï-dire, sur des témoignages qu'il serait facile d'accumuler, que vous jugerez Mirabeau, mais sur des écrits dont authenticité ne peut être contestée, et dont vous pèserez l'importance ; ils sont contenus dans le recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, premier inventaire. Il paraît que ce fut dans le mois de juin 1790 que la cour conçut le projet de corrompre Mirabeau. Voici une lettre datée du 29 de ce mois, et de cette année. Elle est écrite de la main du tyran ; elle est adressée au traître Lafayette. Voyez le n° 3 des pièces justificatives :

« Nous avons une entière confiance en vous, mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place qui nous est si utile, que vous ne pouvez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui conviendrait le mieux par la force et par l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'Assemblée. Nous désirons en conséquence, et exigeons du zèle de M. de la Fayette, qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'État, celui de mon service et de ma personne. »

C'est dans les premiers jours du mois de mars 1791 que le projet de corruption fut exécuté. Voyez la pièce cotée n° 7 ; elle est datée du 8 mars 1791, adressés au tyran, et signée Laporte. C'était l'intendant de la liste civile. En voici le précis :

« Sire, lorsque j'ai rendu compte ce matin à Votre Majesté de la conversation que j'ai eue hier avec M. de Luchet, je ne croyais pas entendre parler aussi promptement de ce que j'avais jugé être le véritable sujet de la visite. Je vous envoie, Sire, ce que je viens de recevoir à deux heures. Les demandes sont bien claires. M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le Trésor public, soit en immeubles. S'il était question de traiter ces objets dans ce moment, je proposerais à Votre Majesté de donner la préférence à des rentes viagères... Votre Majesté approuvera-t-elle que je voie M. de Mirabeau ? Que me prescrira-t-elle de lui dire ? Faudra-t-il le sonder sur ses projets ? Quelle assurance de sa conduite devrai-je lui demander ? Que puis-je lui promettre pour le moment ? Quelle espérance pour l'avenir ? Si, dans cette conduite, il est nécessaire de mettre de l'adresse, je crois, Sire, qu'il faut encore plus de franchise et de bonne foi ; M. de Mirabeau a déjà été trompé ; je suis sûr qu'il disait, il y a un an, que M. Necker lui avait manqué de parole deux fois. »

Dans la pièce cotée n° 2, et datée du 13 mars, Laporte rend compte au tyran du long entretien qu'il a eu avec Mirabeau. Je ne rapporterai point ici cet entretien très monarchique ; et, pour ne point abuser du temps de la Convention nationale, je termine ce dégoûtant extrait par quelques lignes de la pièce cotée n° 4, et datée du 20 avril 1791, 18 jours après la mort de Mirabeau. Il est dit dans cette pièce, en parlant d'une section qui s'élève :

« Elle sait que Votre Majesté a répandu de l'argent qui a été partagé entre Mirabeau et quelques autres que l'on m'a nommés. »

En voilà plus qu'il n'en faut pour déterminer le jugement de la Convention nationale. Vainement objecterait-on que dans toutes ces pièces il n'existe point une ligne écrite de la main de Mirabeau lui-même. Qu'on pèse les circonstances, l'esprit de ceux qui écrivaient, de ceux à qui les écrits étaient adressés, l'intérêt qu'ils avaient mutuellement à garder un profond secret sur ces mystères, et j'ose l'affirmer, il n'est point de jury qui ne déclare unanimement que Mirabeau s'était vendu à la cour.

Cicéron définissait l'orateur : « un homme de bien habile dans l'art de parler » ; et, sans doute, une définition pareille pouvait convenir à cet illustre Romain, dont le cœur et les mains étaient purs ; qui, dans la médiocrité de sa fortune, content de l'estime publique et de la sienne, tonnait avec la même véhémence contre les déprédations de Verrès, et contre les mœurs infâmes de Clodius, et contre les fureurs de Catilina ; qui, après avoir sauvé la patrie menacée par de hardis conspirateurs, périt sous le fer des assassins aux gages d'Antoine, et fut à la fois le martyr et le modèle de la philosophie, de l'éloquence et du patriotisme.

Mirabeau, doué d'une partie des mêmes talents, suivit une route différente. Il n'eut de l'orateur que l'éloquence ; il en négligea la partie la plus essentielle, l'intégrité ; et c'est pour cela qu'exhumé par vous, sortant de son tombeau triomphal, il paraît aujourd'hui à votre barre et vient y subir son jugement, le front dépouillé des lauriers de la tribune et de la brillante auréole qui, dans le Panthéon-Français, lui garantissait l'immortalité.

Ceux de ses ouvrages qui portent l'empreinte d'un génie vigoureux et libre, son *Traité sur les lettres de cachet*, le livre adressé aux Bataves sur le stathoudérat, celui qu'il composa sur l'ordre de Cincinnatus, resteront parce qu'ils peuvent éclairer les hommes ; ils resteront pour former à jamais un humiliant contraste entre sa conduite et ses pensées, entre l'homme et ses écrits : la postérité le divisera, pour ainsi dire. C'est ainsi qu'en lisant Bacon, génie encore plus sublime et plus étendu, elle sépare le fonctionnaire public infidèle, et le grand penseur ; elle voit avec surprise, avec indignation, avec douleur, que l'homme qui avait reculé les frontières de l'esprit humain, qui avait embrassé le système entier des

connaissances positives, et presque deviné les sciences futures, ne connaissait pas cette morale usuelle qui fait les hommes irréprochables ; qu'après tant d'études et de travaux, il semblait ignorer encore qu'il ne peut jamais être utile d'abandonner la vertu, et que le véritable intérêt d'un individu, dans quelque position qu'il se trouve, est de faire ce qui est juste et conforme à l'intérêt de tous.

Citoyens, vous allez prononcer. Votre comité d'instruction publique a cru devoir peser, sans colère, mais sans indulgence, les talents et les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré et les délits qui l'ont flétri.

Représentants d'un grand peuple, écoutez sa voix ; soyez grands et forts comme lui. Représentants de la postérité, devancez son arrêt ; soyez justes et sévères comme elle ; les éloges mêmes que nous accordons au génie de Mirabeau ne rendront que plus solennel et plus terrible l'exemple que vous allez donner.

Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon-Français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux et aux hommes vils dont la conscience est à prix ; ah ! que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir étroitement, uniquement au peuple, et se persuade qu'il n'existe de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire solide que par le peuple et avec lui.

Voici le projet de décret que nous proposons :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique ; considérant qu'il n'y a point de grand homme sans vertu, décrète que le corps d'Honoré Gabriel Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon Français. »

L'abolition de l'esclavage

Séance du 4 février 1794

vendredi 15 mai • 15h

> Place d'Albertas, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Louis Dufay
(Le crieur)

Le crieur –

Au XVIII^e siècle, l'esclavage est largement pratiqué dans les colonies du Nouveau Monde. Les hommes noirs subissent la barbarie du Code noir, texte établi par Colbert du temps de Louis XIV, qui organise leur exploitation et les prive de tous droits.

Mais l'histoire s'avance ! En France, le mouvement des Lumières permet l'éclosion d'un mouvement d'opinion en faveur de l'abolition de l'esclavage. La Révolution éclate, et proclame l'égalité des hommes. Les Antilles, enfin, se révoltent. Saint-Domingue, la future Haïti, forme une armée et demande à la Convention de décréter la liberté pour les esclaves.

Le discours que vous allez entendre est prononcé à la tribune par le député Dufay, le 4 février 1794. A sa suite, et sous les acclamations, l'abolition de l'esclavage est officiellement proclamée. Pour la première fois de l'histoire de l'humanité.

Dufay –

Législateurs de la France,

Nous vous devons compte de la situation de Saint-Domingue. Le sang des Français a coulé. La torche de la guerre civile a été allumée à Saint-Domingue par les contre-révolutionnaires, ayant à leur tête Galbaud, le second et l'ami du perfide Dumouriez. [...]

Nous allons vous découvrir la plus atroce des trahisons, la plus infâme des coalitions. Vous serez touchés des maux que nous avons éprouvés, et en même temps étonnés que le reste de nos concitoyens ait échappé à tant de dangers. Je réclame votre attention.

Galbaud a voulu servir l'orgueil des Blancs, propriétaires comme lui, la plupart perdus de dettes avec l'air de l'opulence, ou dont les engagements égalaient les capitaux. Il a rallié à son parti tous ces fastueux indigents qui, trop connus des commerçants de France, et ne pouvant plus abuser de leur crédulité, voulaient depuis si longtemps amener leur indépendance de la France, ou au moins être indépendants de leurs créanciers. [...]

Tous ces insensés se regardaient comme une race privilégiée, et prétendaient que les citoyens de couleur étaient placés au-dessous d'eux par la nature, et ils ne pouvaient pardonner à ces derniers la réintégration dans leurs droits, qui avait été prononcée par l'Assemblée nationale. Galbaud, ministre des vengeances de sa caste, voulut les faire tous égorgés [...] mais, pour réussir dans son projet, il fallait perdre en même temps vos commissaires civils qui ne devaient pas souffrir qu'une partie du peuple fût opprimée par l'autre. Aussi Galbaud dirigea-t-il d'abord son attaque contre eux. Il a commencé par faire embosser vos vaisseaux et frégates sur la ville, et, après avoir réuni tous les équipages en armes et une partie des troupes de ligne qu'il avait aussi égarées, il s'est mis à leur tête avec son frère, et a marché contre vos délégués.

Les citoyens de couleur, qui sont le peuple, les véritables sans-culottes dans les colonies, [...] se rallièrent sur-le-champ autour de vos commissaires, et résolurent d'opposer la plus vigoureuse résistance à une si coupable agression. Ils ont défendu vos collègues avec le plus grand courage, ils se sont battus comme des héros.

Galbaud avait marché avec des canons, avait entouré la maison qu'occupaient les commissaires ; il était maître des hauteurs qui dominent la ville, de l'arsenal, de toutes les munitions ; la maison où étaient logés les commissaires était battue en brèche, traversée de toutes parts par les boulets, et prête à s'écrouler sur leur tête. Les citoyens du 4 avril, leurs défenseurs, allaient être accablés par le nombre ; ils engagèrent les commissaires civils à se mettre en sûreté et à se retirer hors de la ville. [...]

En ce moment un grand nombre de noirs de la ville, domestiques ou ouvriers, indignés de voir vos délégués chassés de la ville et forcés à fuir, et d'un autre côté de voir les citoyens du 4 avril, qu'ils regardaient comme leurs amis, prêts à tomber sous les coups de Galbaud, après avoir déjà perdu un grand nombre d'entre eux, vinrent leur offrir de se joindre à eux pour repousser leurs ennemis. [...]

Les esclaves, qui étaient en insurrection depuis deux ans, instruits par les flammes et les coups de canon [...], crurent sans doute cette occasion favorable pour rentrer en grâce, et vinrent en foule offrir leurs services ; ils se présentèrent en armes devant vos délégués. « Nous sommes nègres, Français, leur dirent-ils ; nous allons combattre pour la France : mais pour récompense nous demandons la liberté. » Ils ajoutèrent même : les droits de l'homme. Si on les avait refusés, ils auraient pu accepter les propositions des Espagnols, qui les sollicitaient depuis longtemps, et qui avaient déjà gagné quelques principaux chefs. Les commissaires civils préférèrent les ranger du parti de la république [...]; ils déclarèrent donc que la liberté serait accordée, mais seulement aux guerriers qui combattaient pour la république contre les Espagnols ou contre les ennemis intérieurs. Ils annoncèrent aussi, afin de ne pas faire de mécontents dans une circonstance si critique, qu'ils s'occuperaient d'améliorer le sort des autres esclaves. [...]

La plupart des esclaves de la partie du Nord étaient soulevés depuis deux ans, et, après avoir été d'abord les instruments des contre-révolutionnaires, combattaient pour leur liberté, et on ne pouvait plus espérer de les faire jamais rentrer dans leur devoir : une partie des autres avait été appelée à la liberté pour récompense d'avoir défendu les lois de la France et les délégués de la république contre Galbaud et ses complices ; mais tous les hommes se disaient et voulaient être compris dans le nombre des guerriers, et prétendaient par-là obtenir leur liberté.

Il ne restait donc plus que les femmes et les enfants ; c'était pour ceux-ci qu'ils réclamaient encore une nouvelle faveur ; ils disaient : « Ce n'est pas la faute de nos femmes si elles n'ont pu s'armer pour la France. Peut-on les punir de la faiblesse de leur sexe ? pourquoi les rendre plus malheureuses que nous ? Elles partagent nos sentiments ; pendant que nous nous battons pour la France, elles les inspireront à nos enfants ; elles travailleront pour nourrir les guerriers. » Ils ajoutaient : « [...] Nous vous observons que la liberté que vous nous avez accordée, nous l'avons déjà ; celle que nous vous demandons aujourd'hui, nous la mériterons par nos services futurs, et nous nous engageons à combattre pour la république tant qu'elle voudra. Pour les femmes qui sont nées sur le territoire français, elles ne devraient pas

être esclaves. Quant aux enfants, c'est notre propriété, c'est notre sang. On n'a jamais pu disposer de notre postérité : les garder dans l'esclavage, c'est nous condamner à un malheur éternel, c'est nous arracher la vie ! » [...]

On pouvait craindre que ces guerriers, quoique pétitionnaires respectueux jusqu'alors, dans leur ardeur ou dans leur désespoir, ne pensassent à employer leurs armes pour assurer la liberté de leurs femmes et de leurs enfants ; alors la colonie se trouvait replongée dans un nouveau chaos dont rien ne pouvait plus la tirer, et la souveraineté nationale était à jamais anéantie. N'était-il pas plus prudent d'éviter ce danger ? Les Espagnols et les Anglais, auxquels s'étaient déjà réunis un grand nombre de contre-révolutionnaires, étaient là tout prêts qui les appelaient et leur tendaient les bras. Les Espagnols leur offraient de l'argent avec la liberté, et même des grades supérieurs ; il ne fallait pas laisser échapper l'instant favorable, sans quoi tout était perdu. N'était-il pas d'une politique sage et éclairée de créer de nouveaux citoyens à la république pour les opposer à nos ennemis ? Au reste, si nous devons perdre nos colonies (ce que je suis bien loin de croire ni de craindre), n'était-il pas plus glorieux d'être justes, et plus raisonnable de faire tourner cette perte au profit de l'humanité ? [...]

Les colons, accoutumés à se débattre de toutes leurs forces en présence de la liberté, vont employer toutes sortes de manœuvres pour vous tromper. Ils vont chercher, à leur ordinaire, à vous alarmer par toutes sortes de tableaux sinistres. Ils vont vous peindre les villes insurgées, votre commerce ruiné, votre trésor appauvri, votre influence politique déperissant. [...]

Ces accusateurs, qui se disent si patriotes, pourquoi ne vous demandent-ils pas plutôt un tribunal révolutionnaire dont nous avons tant besoin, et bien plus que de troupes ? Nous ne vous demanderons pas de troupes ; nous voulons ménager la vie de nos braves soldats-citoyens, qui ne sont point faits aux climats brûlants, et qui sont nécessaires pour opposer en Europe aux armées combinées de tous les despotes. Nous avons des bras plus qu'il n'en faut ; nous vous épargnerons les dépenses immenses de transport. Nous vous demanderons [...] de la poudre pour combattre : elle ne servira pas celle-là pour tirer sur les citoyens de couleur ni sur les noirs, mais bien sur les Anglais et les Espagnols ! [...]

Il est temps que le vil intérêt et que la cupidité mercantile se taisent et fléchissent devant la justice et la raison. Que les négociants qui sont attachés à leur patrie sortent enfin de leur aveuglement, et qu'ils jugent à présent, ainsi que tout le peuple français, entre nos commettants, vrais républicains, et les traîtres renégats de leur patrie.

[...] nous vous dirons seulement que ce sont les plus accrédités, les plus intrigants d'entre les colons blancs, qui, secondés par les chefs et les agents du gouvernement, ont excité le premier soulèvement des noirs à Saint-Domingue, justement à l'époque de la fête de Louis, et leur ont donné le nom du tyran pour cri de ralliement ; que ce sont eux qui depuis ont prolongé l'erreur des noirs et les ont ralliés aux Espagnols, afin de soutenir les royalistes et toutes les prétentions des aristocrates ; que ce sont eux qui étaient à leur tête et dirigeaient tous leurs mouvements. [...]

S'il était permis de parler de soi, nous pourrions ajouter : ce sont eux encore qui, par une suite de leur système, ont voulu nous faire assassiner à notre débarquement à Philadelphie, par les émigrés français réfugiés en cette ville ; ont forcé nos malles, enlevé partie de nos dépêches pour la Convention et pour les ministres, pillé tous nos papiers, notre argent, nos effets, ont appuyé le poignard sur le sein de mon collègue Belley, pour le forcer à quitter la cocarde nationale (ce qu'il n'a pas voulu faire), ont volé sa montre, son argent, tous ses effets, jusqu'à ceux de son enfant, enfin lui ont fait essuyer les plus mauvais traitements. Un de ces hommes à poignard disait à Belley, mon collègue : « Comment, coquin, tu oses être officier dans un régiment ! Tu as l'insolence de vouloir commander des blancs ! — Et pourquoi pas ? leur répondit mon collègue (et avec une fierté énergique, l'expression de celui qui sent profondément sa dignité d'homme) ; je sers depuis vingt-cinq ans, sans reproche ; et quand on sait sauver des blancs et les défendre, on peut bien les commander ! » [...]

Nous nous attendons bien que les ennemis des citoyens de couleur et des Noirs vont les calomnier auprès du peuple français. Ils vont les peindre comme des hommes méchants et indisciplinables, enfin comme des êtres cruels et féroces. Citoyens français, ne les croyez pas ; ceux qui tiennent ce langage ne sont pas des colons fidèles, ce sont des colons contre-révolutionnaires qui font la guerre à la liberté et à vous-mêmes, d'accord avec les émigrés français ; ne les croyez pas, ils vous ont trompés tant de fois ! Ces noirs qu'on vous peindra si méchants, autrefois réunis dans des ateliers de trois, quatre ou cinq cents, se laissaient conduire par un seul blanc sans rien dire, et étaient dociles à tous les caprices. S'ils étaient féroces, les auraient-on menés si facilement ? Leur méchanceté n'est que dans le cœur de leurs oppresseurs ; c'est un prétexte que ceux-ci prennent pour justifier l'esclavage ; et quand les noirs auraient été méchants, nous ne pourrions pas raisonnablement leur en faire un crime, car la servitude déprave l'homme ; mais la méchanceté heureusement n'est pas naturelle.

Depuis trop longtemps ils avaient été vexés, opprimés et souvent torturés, martyrisés de toutes les manières : se sont-ils permis quelques vengeances ? n'ont-ils pas, au contraire, sauvé un grand nombre d'Européens dans les journées désastreuses des 20 et 21 juin ? N'ont-ils pas, au milieu des combats, respecté tous ceux qui étaient sans armes ? n'ont-ils pas sauvé tous leurs maîtres qu'ils escortaient eux-mêmes jusque dans le camp des commissaires ? Depuis que la guerre civile, allumée par Galbaud, a cessé par sa fuite, s'est-il commis un seul meurtre ? Que leurs ennemis parlent, qu'ils en citent un seul, nous les en défions ! Non, l'espèce africaine n'a pas à rougir d'un seul assassinat. Je vous observe que ce ne sont point les noirs, jadis esclaves, ni les citoyens du 4 avril qui ont été les agresseurs. Ils n'ont fait que se défendre, que résister à l'oppression, que protéger la sûreté des délégués de la République française.

Si les noirs, depuis ce temps, ont mérité quelques reproches d'indiscipline, excusez-les, citoyens : ce sont quelques mouvements d'effervescence ; c'était l'effort d'un peuple encore nouveau qui brisait ses chaînes, et ne pouvait le faire sans quelque bruit, tant elles étaient pesantes. Ils ont été au premier moment agités du fanatisme de la liberté ; ils ne faisaient que d'être émancipés ; ils devaient naturellement avoir besoin de guides. Le monde, les lumières, les sciences ne se sont perfectionnés que par degrés, et il est pour les hommes un passage nécessaire de la jeunesse à la virilité.

Législateurs, on calomnie les Noirs, on envenime toutes leurs actions, parce qu'on ne peut plus les opprimer. Nous les mettons sous votre sauvegarde. Vous saurez démêler les causes de toutes ces accusations. Il ne faut attribuer les écarts de la liberté qu'à ceux qui voudraient la détruire.

Dans tous les points de la cause que nous vous soumettons, ce sont les criminels qui sont les accusateurs. Lorsque les détracteurs des noirs présenteront le tableau de quelques-unes de leurs erreurs ou même de leurs fautes, ils ne feront que l'énumération de leurs propres forfaits. Ils les opprimaient quand ils étaient esclaves et qu'ils courbaient la tête ; aujourd'hui ils les calomnient, parce qu'ils l'osent relever un peu. Les fautes des malheureux noirs, je le répète, ne sont jamais, n'ont jamais été que les crimes de ceux qui les égarent après les avoir opprimés.

Les noirs ne sont pas cruels, comme des colons blancs aiment à le dire, et l'existence de leurs ennemis prouve assez que les noirs sont patients, exorables et généreux. Les noirs ont même le germe des vertus : ces vertus leur appartiennent, leurs défauts viennent seuls de nous ; ils sont naturellement doux, charitables, hospitaliers, très sensibles à la piété filiale ; ils aiment la Justice et ont le plus grand respect pour la vieillesse : ces vertus, peuple français, les rendent encore plus dignes de toi.

Citoyens représentants, songez que l'ignorance du bien est souvent la source du mal : instruisez ces hommes nouveaux ; qu'ils soient éclairés en votre nom par des patriotes patients et vertueux ; que par vos décrets ils reçoivent des leçons de sagesse et de vertus républicaines. La nature, la loi en ont fait des hommes, l'instruction en fera des hommes de bien. En tenant de vous leurs droits, ils en seront plus attachés à leur devoirs : le premier de tous sera pour eux de combattre pour votre patrie, qu'ils regardent comme la leur. Autrefois ils n'étaient pas obligés de défendre leurs

chaînes, mais aujourd'hui, en reconnaissance du nom de Français qu'ils vous devront, ils consacrent tous leur vie à votre service, et ils sont à Saint-Domingue au nombre de quatre cent mille à votre disposition, dont il ne tient qu'à vous de faire autant de soldats.

Déjà, en attendant vos ordres, à la première nouvelle de l'invasion des Anglais, ils ont commencé dans le Nord par jurer de périr tous jusqu'au dernier, et de s'ensevelir sous les décombres de Saint-Domingue plutôt que de recevoir une domination étrangère. Dans une explosion de zèle et de dévouement général, ils disaient : « Si nous sommes forcés de nous replier faute de munitions, nous ne laisserons que des ruines et des cendres ; nous nous retirerons dans les montagnes, nous y vivrons de racines et d'eau jusqu'à ce que la France nous envoie des secours, et nous vaincrons ensuite les ennemis avec des rochers et des flèches ! »

Nous apportons ce serment au peuple français. Votre délégué l'a reçu en notre présence ; et moi, en mon particulier, moi qui aime la France, ma patrie, par-dessus tout, j'en ai été pénétré de joie et d'admiration, et ai été d'autant plus flatté de représenter des hommes qui étaient si sincèrement dévoués à la république. Je leur avais souvent parlé de vous ; ils ont vu dans mes discours la franchise et la vérité, qui sont l'attribut d'un vrai patriote. Le récit de tout ce que vous avez fait pour la liberté les éclairait, échauffait, enflammait leurs cœurs ; le récit de vos victoires élevait leurs âmes, et développait en eux des sentiments de patriotisme qui jusqu'alors leur étaient inconnus : votre nom les animait, les consolait de tous leurs maux passés.

C'est ainsi, qu'en leur parlant de vous, et par ma conduite qui a toujours été d'accord avec mes discours, que j'ai commencé à mériter leur confiance. J'avais toujours porté dans mon cœur les germes de la liberté et de l'égalité ; je m'étais instruit à Paris par vos exemples, et je m'étais aimanté dans la première des Sociétés populaires dès sa création. Je n'ai vu dans la révolution qui s'est opérée à Saint-Domingue que l'accomplissement de mes vœux pour le genre humain et qu'un de ces événements ordonnés par la Providence, auxquels, dans ses décrets, elle attache peut-être la plus haute importance. Quoique j'eusse toute ma fortune, toutes mes espérances, tous mes moyens d'existence à Saint-Domingue, vos principes m'avaient heureusement préservé de la corruption. J'ai bientôt senti qu'un ami de la liberté et de l'égalité devait aussi l'être de l'humanité, et les sacrifices que j'avais à faire ne m'ont coûté que des larmes de sensibilité et de joie. Je suis flatté d'avoir vu disparaître à Saint-Domingue la honteuse distinction des castes, d'y voir tous les hommes égaux et de les embrasser en frères.

[...] Européens, Créoles, Africains ne connaissent plus aujourd'hui d'autres couleurs, d'autre nom que ceux de Français.

Citoyens représentants, daignez accueillir avec bonté leur serment de fidélité éternelle au peuple français. Je réponds d'eux sur ma tête, tant que vous voudrez bien être leurs guides et leurs protecteurs. Vous pouvez, citoyens législateurs, vous préparer des souvenirs consolateurs en honorant l'humanité et en faisant un grand acte de justice qu'elle attend de vous. Créez une seconde fois un nouveau monde, ou au moins qu'il soit renouvelé par vous ; soyez-en les bienfaiteurs ; vos noms y seront bénis comme ceux des divinités tutélaires. Vous serez pour ce pays une autre Providence.

Le crieur –

La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.

Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance, entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Unifier la langue et les mœurs

Séance du 4 juin 1794

vendredi 15 mai • 16h

> Place de l'Université (Institut d'études politiques) • 25, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

L'abbé Grégoire
(Le crieur)

Le crieur –

La France de la fin du XVIII^e siècle était divisée en de nombreuses provinces. Le royaume, principalement partagé entre la langue d'oïl, au Nord de la Loire, et la langue d'oc, au Sud, comptait de nombreuses langues et dialectes. Ici-même, en Provence, la vie se disait en occitan. Le français était alors réservé aux seuls élites.

La Révolution souhaite bouleverser l'héritage de l'Ancien monde. Elle se considère en outre comme l'héritière de la Rome antique. Le français sera son nouveau latin. Dans le discours qui va suivre, prononcé par l'abbé Grégoire le 4 juin 1794, on décide d'encourager par tous les moyens la diffusion de la langue nationale, proclamée « idiome de la liberté ».

L'abbé Grégoire –

Citoyens,

La langue française a conquis l'estime de l'Europe, et depuis un siècle elle y est classique. Mon but n'est point d'assigner les causes qui lui ont valu cette prérogative ; il y a dix ans qu'au fond de l'Allemagne (à Berlin) on discuta savamment cette question qui, suivant l'expression d'un écrivain, eût flatté l'orgueil de Rome, empressée à la consacrer dans son histoire comme une de ses belles époques.

On connaît les tentatives de la politique romaine pour universaliser sa langue ; elle défendait d'en employer d'autres pour haranguer les ambassadeurs étrangers, pour négocier avec eux, et malgré ses efforts elle n'obtint qu'imparfaitement ce qu'un assentiment libre accorde à la langue française. On sait qu'en 1774 elle servit à rédiger le traité entre les Turcs et les Russes ; depuis la paix de Nimègue, elle a été prostituée pour ainsi dire aux intrigues des cabinets de l'Europe, parce que dans sa marche éclairée et méthodique, la pensée s'exprime facilement, ce qui lui donne un caractère de raison, de probité, que les fourbes eux-mêmes trouvent plus propres à les garantir des fourberies diplomatiques.

Si notre idiome a reçu un tel accueil des tyrans et des cours, à qui la France monarchique donnait des théâtres, des pompons, des modes et des manières, quel accueil ne doit-il pas se promettre de la part des peuples à qui la France républicaine révèle leurs droits en leur ouvrant la route de la liberté. Mais cet idiome, admis dans les transactions politiques, usité dans plusieurs villes de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, dans une partie du pays de Liège, de Luxembourg, de la Suisse, même dans le Canada et sur les bords du Mississipi, par quelle fatalité est-il encore ignoré d'une très grande partie des Français ? {...].

Il n'y a qu'environ 15 départements de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée ; encore éprouve-t-elle des altérations sensibles, soit dans la prononciation des mots, soit dans l'emploi des termes impropres et surannés, surtout vers Sancerre, où l'on retrouve une partie des expressions de Rabelais, Amyot et Montaigne.

Nous n'avons plus de provinces et nous avons encore 30 Patois qui en rappellent les noms. [...] On peut assurer sans exagération qu'au moins 6 millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie ; qu'en dernier résultat, le nombre de ceux qui la parlent purement n'excède pas 3 millions, et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre. Ainsi, avec 30 patois différents, nous sommes encore pour le langage à la Tour de Babel, tandis que pour la liberté, nous formons l'avant-garde des nations.

Quoiqu'il y ait possibilité et même probabilité de voir diminuer le nombre des idiomes reçus en Europe, l'état politique du globe bannit à jamais l'espérance de ramener les peuples à une langue commune. Cette conception formée par quelques écrivains est également hardie et chimérique. Une langue universelle est dans son genre ce que la pierre philosophale est en chimie.

Mais au moins on peut uniformiser le langage d'une grande Nation de manière que tous les citoyens qui la composent puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale, et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté.

Sur le rapport de son comité de Salut public, la Convention nationale décréta, le 10 pluviôse, l'établissement d'instituteurs pour enseigner notre langue dans les départements où elle est moins connue. Cette mesure très salutaire, mais qui ne s'étend pas à tous ceux où l'on parle patois, doit être secondée par le zèle des citoyens. La voix douce de la persuasion peut accélérer l'époque où ces idiomes féodaux auront disparu. Un des moyens les plus efficaces peut-être pour les électriser, c'est de leur prouver que la connaissance et l'usage de la langue nationale importent à la conservation de la liberté, aux vrais principes républicains. Il suffit de montrer le bien, on est dispensé de le commander. [...] La résurrection de la France s'est opérée d'une manière imposante ; elle se soutient avec majesté ; mais un peuple rendu à la liberté ne peut en consolider l'existence que par les mœurs et les lumières. Avouons qu'il nous reste prodigieusement à faire à cet égard.

Tous les membres du souverain sont admissibles à toutes les places ; il est à désirer que tous puissent successivement les remplir, et retourner à leur profession agricole ou mécanique. Cet état de choses nous présente l'alternative suivante : si ces places sont occupées par des hommes incapables de s'énoncer, d'écrire correctement dans la langue nationale, les droits des citoyens seront-ils bien garantis par des actes dont la rédaction présentera l'impropriété des termes, la confusion des idées, en un mot tous les symptômes de l'ignorance ? Si au contraire cette ignorance exclut des places, bientôt naîtra cette aristocratie qui jadis employait le patois pour montrer son affinité protectrice à ceux qu'on appelait insolemment les petites gens. Bientôt la société sera réinfectée de gens comme il faut. La liberté des suffrages sera restreinte, les cabales seront plus faciles à nouer, plus difficiles à rompre, et, par le fait, entre deux classes séparées s'établira une sorte de hiérarchie. Ainsi l'ignorance de la langue compromettrait le bonheur social ou détruirait l'égalité.

Le peuple doit connaître les lois pour les sanctionner et leur obéir ; et telle était l'ignorance de quelques communes, dans les premières époques de la Révolution, que, confondant toutes les notions, associant des idées incohérentes et absurdes, elles s'étaient persuadées que le mot décret signifiait un décret de prise de corps. [...] C'est surtout vers nos frontières que les dialectes communs aux peuples des limites opposées établissent avec nos ennemis des relations dangereuses, tandis que dans l'étendue de la République tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce et atténuent les relations sociales par l'influence respective des mœurs sur le langage, du langage sur les mœurs ; ils empêchent l'amalgame politique et d'un seul peuple en font 30.

Cette observation acquiert un grand poids si l'on considère que, faute de s'entendre, tant d'hommes se sont égorgés, et que souvent les querelles sanguinaires des nations, comme les querelles ridicules des théologiens, n'ont été que de véritables logomachies.

Il faut donc que l'unité de langue entre tel et tel enfant de la même famille éteigne les restes des préventions résultant des anciennes divisions provinciales, et resserre les liens d'amitié qui doivent unir des frères. [...] Il faut donc, en révolutionnant les arts, en uniformiser leur idiome : il faut que les connaissances disséminées éclairent toute la surface du territoire français, semblables à ces réverbères qui, sagement distribués dans toutes les parties d'une cité, répartissent la lumière [...].

Quelques objections m'ont été faites sur l'utilité du plan que je propose. Je vais les discuter.

Pensez-vous, m'a-t-on dit, que les Français méridionaux se résoudront facilement à quitter un langage qu'ils chérissent par habitude et par sentiment ? Leurs dialectes, appropriés au génie d'un peuple qui pense vivement et s'exprime de même, ont une syntaxe où l'on rencontre moins d'anomalies que dans notre langue ; par leurs richesses et leurs prosodies éclatantes, ils rivalisent avec la douceur de l'italien et la gravité de l'espagnol ; et probablement, au lieu de la langue des trouvères, nous parlerions celle des troubadours, si Paris, le centre du gouvernement, avait été situé par-delà la Loire.

Ceux qui nous font cette objection ne prétendent pas sans doute que Darros et Gondouli soutiendront le parallèle avec Pascal, Fénelon et Jean-Jacques. L'Europe a prononcé sur cette langue qui, tour à tour embellie par la main des Grâces, insinue dans les cœurs les charmes de la vertu, ou qui, faisant retentir les accents fiers de la liberté, porte l'effroi dans la tanière des tyrans. Ne faisons point à nos frères du Midi l'injure de penser qu'ils repousseront aucune idée utile à la patrie ; ils ont abjuré et combattu le fédéralisme politique, ils combattront avec la même énergie celui des idiomes. Notre langue et nos cœurs doivent être à l'unisson. [...] Le régime républicain a opéré la suppression de toutes les castes parasites, le rapprochement des fortunes, le nivellement des conditions. Dans la crainte d'une dégénération morale des familles nombreuses, d'estimables campagnards avaient pour maxime de n'épouser que dans leur parenté. Cet isolement n'en a plus lieu, parce qu'il n'y a plus en France qu'une famille. Ainsi la forme nouvelle de notre gouvernement et l'austérité de nos principes repoussent toute parité entre l'ancien et le nouvel état des choses. La population refluera dans les campagnes, et les grandes communes ne seront plus ces foyers putrides d'où sans cesse la fainéantise et l'opulence exhalaient le crime. C'est là surtout que les ressorts moraux doivent avoir plus d'élasticité. Des mœurs, sans elles point de République et sans République point de mœurs.

Tout ce qu'on vient de dire appelle la conclusion que, pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage. [...] Je crois avoir établi que l'unité d'idiome est une partie intégrante de la Révolution, et dès lors plus on m'opposera de difficultés, plus on me prouvera la nécessité d'opposer des moyens pour les combattre. Dût-on n'obtenir qu'un demi-succès, mieux vaudrait encore faire un peu de bien que n'en point faire. Mais répondre par des faits, c'est répondre péremptoirement, et tous ceux qui ont médité sur la manière dont les langues naissent, vieillissent et meurent, regarderont la réussite comme infaillible. [...] Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie ; que dès ce moment l'idiome de la liberté soit à l'ordre du jour, et que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connaissant à demi notre langue, ne la parlait que quand il était ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété et de la douceur [...]. Si la Convention nationale accueille les vues que je lui soumets au nom du comité d'instruction publique, encouragés par son suffrage, nous ferons une invitation aux citoyens qui ont approfondi la théorie des langues, pour concourir à perfectionner la nôtre, une invitation à tous les citoyens pour universaliser son usage. La Nation, entièrement rajeunie par vos soins, triomphera de tous les obstacles et rien ne ralentira le cours d'une révolution qui doit améliorer le sort de l'espèce humaine.

L'ultime assaut de Robespierre
Séance du 8 Thermidor (26 juillet 1794)

vendredi 15 mai • 17h

> Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence

PERSONNAGES

Maximilien Robespierre
(Le crieur)

Le crieur –

A l'été 1794, grâce à Carnot, la France multiplie les succès militaires et pénètre en territoire ennemi. La Terreur, ins-taurée au milieu des périls, ne se justifie plus. La population est lasse des exécutions sommaires, du massacre des citoyens. Robespierre, contesté pour ses idées démocratiques, est accusé de dictature. Au Comité de Salut public, à la Convention, ses ennemis s'organisent pour le faire tomber. Ancien dantonistes, hébertistes et futurs membres du directoire, tous sont ligüés contre l'Incorruptible. Se sentant menacé, Robespierre prononce le discours que vous allez entendre le 26 juillet 1794. Il est arrêté le lendemain, et exécuté le jour suivant. Ce discours et son exécution marquent la fin de la Révolution.

Robespierre –

Citoyens,

Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs : je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée.

Je me défendrai aussi moi-même ; vous n'en serez point surpris ; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

Les révolutions qui, jusqu'à nous, ont changé la face des empires, n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs. La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité, et sur les principes de la justice. Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition : la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein.

La République, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée, pour ainsi dire, à travers toutes les factions : mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains ; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès

sa naissance, dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle ; c'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agents ont été forcés de se cacher sous la forme de la République.

Précy à Lyon, et Brissot à Paris, criaient : Vive la République ! Tous les conjurés ont même adopté, avec plus d'empressement qu'aucun autre, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution ; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne ; et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes, ils les corrompirent ; ils ne blasphémèrent point contre la révolution, ils tâchèrent de la déshonorer, sous le prétexte de la servir ; ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie ; ils louèrent la République et calomnièrent les républicains. [...]

Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs ; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière ; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer.

Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime ; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent ; les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs ; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie.

Eh ! Quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies ? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la République ? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes ? Nous, redoutables aux patriotes ! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre nous ! nous qui tous les jours les disputons, pour ainsi dire, aux intrigants hypocrites qui osent les opprimer encore ! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs en nous trompant par d'inextricables impostures ! Nous, redoutables à la Convention nationale ! Et que sommes-nous sans elle ? Et qui a défendu la Convention nationale au péril de sa vie ?

Qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France ? Qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité ; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentants du peuple ; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux ? [...]

C'est nous qu'on assassine, et c'est nous que l'en peint redoutables ! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité que l'on nous reproche ? Quelles ont été les victimes ? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Lacroix, Fabre d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche ? Aucun n'oserait les défendre.

Mais si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la Convention nationale et la République, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent ? Non, nous n'avons pas été trop sévères ; j'en atteste la République qui respire ; j'en atteste la représentation nationale, environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple ; j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts ; j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous. On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse. Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions ?

Ce sont les monstres que nous avons accusés.

Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables et rendre la révolution redoutable au peuple même ?

Ce sont les monstres que nous avons accusés.

Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale, et qui demandions dans les sociétés populaires la tête de six cents représentants du peuple ?

Ce sont les monstres que nous avons accusés.

Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la Convention nationale en masse ; ce projet a échoué. Ils ont attaqué le Comité de salut public ; ce projet a échoué. Depuis quelque temps, ils déclarèrent la guerre à certains membres du Comité de salut public ; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme ; ils marchent toujours au même but.

Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence ; mais que des Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre.

Est-il vrai que l'on ait colporté des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention et qu'on prétendait être l'ouvrage du Comité de salut public et ensuite le mien ?

Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du Comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques ?

Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue ; à tous ceux qui, par quelque erreur, avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés ?

Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace, qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile ?

Oui, les faits sont constants, et les preuves de ces deux manœuvres sont au Comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres vous, députés revenus d'une mission dans les départements ; vous, suppléants appelés aux fonctions de représentants du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste.

Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblements nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie ? [...]

Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre ?

Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger ?

Si on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés ; qu'on accuse la justice qui les a frappés ; qu'on accuse le peuple qui a applaudi à leur châtement. Quel est celui qui attende à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège ? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu ? [...]

Que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations, c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendez au moins compte à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à ravir l'estime de la Convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé et surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir.

Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices ; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies. [...]

Ah ! certes, lorsque, au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud, si elles avaient triomphé ; quand, dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite, pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin, sans doute, de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite. [...]

Je ne connais que deux partis, celui des bons et des mauvais citoyens ; que le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur ; qu'il ne consiste ni dans l'insolence, ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale ; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction.

Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité de tous les sentiments généreux au secours de la République.

Je sens que partout où on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main, et le serrer contre son cœur, je crois à des circonstances fatales dans la révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels, je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie.

Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons : mais le nombre des fripons est le plus petit : ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde.

[...] qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraîtra vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu.

Que dis-je, vertu ? c'est une passion naturelle, sans doute : mais comment la connaîtraient-ils, ces âmes vénales, qui ne s'ouvrirent jamais qu'à des passions lâches et féroces : ces misérables intrigants, qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui marchèrent dans la révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres ?

Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures ; elle existe, cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délice des cœurs magnanimes, cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande

révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime. Elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde ; cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public. Vous le sentez, en ce moment, qui brûle dans vos âmes ; je le sens dans la mienne. [...]

Ils m'appellent tyran. Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants. Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté !) me prêteraient leur coupable appui ; je transigerais avec eux. Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vend la gloire et la liberté de notre pays ?

On arrive à la tyrannie par le secours des fripons ; où courent ceux qui les combattent ? Au tombeau et à l'immortalité.

Quel est le tyran qui me protège ? Quelle est la faction à qui j'appartiens ? C'est vous-mêmes.

Quelle est cette faction qui, depuis le commencement de la révolution, a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités ? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués. [...]

Que suis-je, moi qu'on accuse ? un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent ; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi, Un homme est calomnié dès qu'il me connaît : on pardonne à d'autres leurs forfaits ; on me fait un crime de mon zèle. [...]

On veut détruire le gouvernement révolutionnaire, pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et on marche à ce but odieux par deux routes différentes. Ici on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires, là on cherche à les rendre odieuses par des excès ; on tourmente les hommes nuls ou paisibles ; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir ; c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité.

Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu ? Non, ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice, c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime ; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie ; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. [...]

Les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures. Épurons la surveillance nationale, au lieu d'employer les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernements corrompus ; elle est l'appui du nôtre.

Pour moi, je frémis quand je songe que des ennemis de la révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être, se sont tout à coup faits révolutionnaires et transformés en commis du Comité de sûreté générale, pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la République.

Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la République. Or, je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé ; ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant les aristocrates prononcés. Qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'ils immolent les patriotes et détruisent la République ?

A ces puissants motifs qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre qui tient à la trame que j'avais commencé à développer ; nous sommes instruits qu'ils sont payés par les ennemis de

la révolution, pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même, et pour calomnier les représentants du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte.

Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : « C'est Robespierre qui le veut : nous ne pouvons pas nous en dispenser ». Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage dans le temps où je les dénonçais ; ils se disaient mes amis ; ensuite ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme ; c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme.

Jusqu'à quand l'honneur des citoyens et la dignité de la Convention nationale seront-ils à la merci de ces hommes-là ? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet.

En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie.

On disait aux nobles : « C'est lui seul qui vous a proscrits » ; on disait en même temps aux patriotes : C'est lui seul qui vous poursuit ; sans lui vous seriez paisibles et triomphants » ; on disait aux fanatiques : « C'est lui seul qui détruit la religion » ; on disait aux patriotes persécutés : « C'est lui qui l'a ordonné ou qui ne veut pas l'empêcher ». On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : « Votre sort dépend de lui seul ». Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire ; dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits. Ils disaient : « Voilà des malheureux condamnés ; qui est-ce qui en est la cause ? Robespierre ». On s'est attaché particulièrement à prouver que le tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang, créé par moi seul et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons ; car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres.

Ce cri retentissait dans toutes les prisons ; ce plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départements par les émissaires de la tyrannie. [...]

Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreurs, d'amours-propres irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui croyaient avoir des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte certaine allait assurer leur salut et leur triomphe ; tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. [...]

Ah ! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu. Je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités, mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que, parmi les auteurs de cette trame, sont les agents de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la République, sont les apôtres impurs de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base. [...]

Ô jour à jamais fortuné, où le Peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la Nature le seul hommage digne de lui ! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes !

Ô vieille honorée ! ô généreuse ardeur des enfants de la patrie ! ô joie naïve et pure des jeunes citoyens ! ô larmes délicieuses des mères attendries ! ô charme divin de l'innocence et de la beauté ! ô majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu !

Être des êtres ! le jour où l'univers sortit de tes mains toutes-puissantes brillait-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi, digne de tes regards et de ses destinées ? Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de

cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre ?

Mais quand le peuple, en présence duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigants reparaissent, et le rôle des charlatans recommence. [...]

Les lâches ! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie ! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran ! Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi ! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens ! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante !

Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages ; une joie féroce brillait dans leurs yeux ; c'était le moment où ils croyaient toutes leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui ils me caressent de nouveau ; leur langage est plus affectueux que jamais. Il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina ; aujourd'hui ils me prêtent les vertus de Caton. Il leur faut du temps pour renouer leurs trames criminelles. Que leur but est atroce ! mais que leurs moyens sont méprisables ! [...]

Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la République ? Dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis des principes sont sans influence ; mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommodé ; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple, avec la vie.

Oh ! je la leur abandonnerai sans regret : j'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie peut vouloir survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée ? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité ? Comment supporter le supplice de voir cette horrible succession de traîtres, plus ou moins habiles à cacher leurs âmes hideuses sous le voile de la vertu, et même de l'amitié, mais qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de mon pays fut le plus lâche et le plus atroce ?

Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous conviennent. Vous n'êtes point faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance. Les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans ces vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes.

On vous a dit que tout est bien dans la République : je le nie.

Pourquoi ceux qui, avant-hier, vous prédisaient tant d'affreux orages, ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers ? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : je vous déclare que nous marchons sur des volcans, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? [...]

On excitera dans la Convention nationale de violentes discussions ; les traîtres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront le masque ; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité.

S'ils ne peuvent maîtriser la Convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis ; et un vaste champ est ouvert à la calomnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance à l'autorité

... nationale ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle ; les cris de l'innocence opprimée, les accents mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle.

Vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs ; le peuple s'indignera ; on l'appellera une faction ; la faction criminelle continuera de l'exaspérer ; elle cherchera à diviser la Convention nationale du Peuple ; enfin, à force d'attentats, on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices, pour égorger les patriotes et établir la tyrannie. [...]

Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme, c'est périr ; et nous avons honteusement rétrogradé.

Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats, auteurs de tous nos maux ; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité. Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions qui s'agitent impunément. [...]

Eh ! qui pourrait désirer de voir plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leurs âmes hideuses sous un masque de vertu, jusqu'au moment où leur crime paraît mûr ; qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce.

Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous : mais laisser sur la tête des représentants fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant, d'un autre côté, les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant ? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu.

En voyant la multitude des vices que le torrent de la Révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité ; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices ; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère ; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien.

Mais si les Verres et les Catilina de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort ! Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme ; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain.

Peuple, souviens-toi que, si dans la République la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom ! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise ; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi que partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées !

Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, et qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscriit en détail dans la personne de tous les bons citoyens !

Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette nuée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique !

Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre ta cause et la morale publique sera accablé d'avanies et proscrit par les fripons ; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie ; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition ; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions ; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis ; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscritra en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie. [...]

Punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de Sûreté générale, épurer ce comité lui-même, et le subordonner au Comité de Salut public, épurer le Comité de Salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté : tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive les taire ; car, que peut-on objecter à un homme qui a raison et qui sait mourir pour son pays ?

Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner.

Le temps n'est point arrivé où les hommes de biens peuvent servir impunément la patrie ; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera.